

# AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



## RAPPORT ANNUEL 2017

**MARS 2018**

# Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	4
<b>LISTE DES FIGURES .....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>9</b>
1. Contexte Général.....	9
2. Présentation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).....	10
3. Missions et attributions de l'ARMP.....	10
4. Composition et fonctionnement de l'ARMP.....	10
<b>PREMIERE PARTIE : LES REALISATIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>12</b>
INTRODUCTION .....	12
I.1. Améliorer le cadre légal et réglementaire de passation et de gestion des marchés publics .....	12
A. Révision du Code des Marchés Publics .....	13
B. Identification et nécessité d'émission des circulaires .....	13
C. Rencontres et échanges.....	15
I.2. Vérifier et améliorer la qualité du processus de passation et de gestion des marchés publics .....	17
A. Audit de conformité des procédures de la passation et de l'exécution des marchés publics .....	17
B. Suivi du processus de planification et de passation des marchés publics .....	19
C. Assainir l'environnement l'environnement de la passation et de la gestion des marchés publics et délégation de service publics .....	20
1) Renforcer les capacités des utilisateurs du Code des Marchés Publics.....	20
2) Actions de formation et d'appuis techniques.....	21
3) Action de sensibilisation.....	22
4) Régler les différends sur les marchés publics .....	23
a. Autorités Contractantes, Organes et soumissionnaires accusés.....	25
b. Qualification des décisions sur les recours traités à l'ARMP .....	26
c. Classement des recours introduits en 2017 selon les phases des marchés.....	27
d. Les délais de transmission des avis et considérations sur les recours .....	28
e. Les AC résistantes à l'application des décisions de l'ARMP.....	32
f. Sanctions disciplinaires.....	32
g. Les dossiers pendants devant la justice au 31 décembre 2017 .....	34
h. Evolution des recours introduits à l'ARMP .....	35
i. Interpellations et conseils aux acteurs de la commande publique .....	38
I.3. Améliorer l'information et la communication autour .....	38
<b>DEUXIEME PARTIE : ANALYSE QUALITATIVE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS .....</b>	<b>39</b>
II. Des indicateurs de la passation des marchés publics.....	39
II.1. Les nominations des CGMP.....	39
II.2. Situation des Plans Prévisionnels Annuels de Passation des Marchés Publics .....	40
II.3. Contrôle des marchés publics.....	41
II.3.1. Contrôle a priori .....	41
II.4. Marchés passés et exécutés, ainsi que les dépenses y relatives.....	42
<b>TROISIEME PARTIE : SITUATION FINANCIERE .....</b>	<b>47</b>
III.1. Ressources financières légales et réglementaires de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics .....	47
III.2. Ressources financières actuelles de l'ARMP.....	49
III.3. Structure des charges de fonctionnement.....	49
III.4. Evolution des subsides budgétaires .....	49
<b>QUATRIEME PARTIE : DEFIS ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>51</b>
IV.1. DEFIS .....	51
IV.2. PERSPECTIVES .....	52
<b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>54</b>
1. CONCLUSION .....	54
2. RECOMMANDATIONS.....	55
<b>ANNEXE AU RAPPORT.....</b>	<b>58</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

AACB	:	Autorité de l'Aviation Civile du Burundi ;
ABER	:	Agence Burundaise de l'Electrification en Milieu Rural ;
ABP	:	Agence Burundaise de Presse ;
AC	:	Autorité Contractante ;
AHAMR	:	Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural ;
ALM	:	Agence de Location du Matériel
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert ;
AOOI	:	Appel d'Offres Ouvert International ;
AOOL	:	Appel d'Offres Ouvert Local
AOON	:	Appel d'Offre Ouvert National
AOR	:	Appel d'Offres Restreint ;
AORI	:	Appel d'Offres Restreint International ;
ANO	:	Avis de Non Objection ;
ARFIC	:	Autorité de Régulation de la Filière Café ;
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
CEM	:	Centre d'Enseignement des Métiers ;
CGMP	:	Cellule de Gestion des Marchés Publics ;
CHUK	:	Centre Hospitalo-universitaire de Kamenge ;
CMP	:	Code des Marchés Publics ;
CNA	:	Centre National d'Insémination Artificielle ;
CNRSP	:	Centre National de Réadaptation Socioprofessionnelle ;
CNTA	:	Centre National des Technologies Alimentaires ;
CNTS	:	Centre National de Transfusion Sanguine ;
COGERCO	:	Compagnie de Gérance du Coton ;
CP	:	Commande Publique ;
DC	:	Double Cabine ;
DGAP	:	Direction Générale des Affaires Pénitentiaires ;
DGEPA	:	Direction Générale de l'Eau Potable de l'Assainissement ;
DNCMP	:	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ;
DP	:	Demande de Prix ;
DPAE	:	Direction Provinciale de l'Agriculture et de l'Elevage ;
DRP	:	Demande de Renseignements et de Prix ;
DTAO	:	Dossier Type d'Appel d'Offres ;
ECOFO	:	Ecole Fondamentale ;
ECCOSAT	:	Encadrement des Constructions et Aménagement des Terrains ;
ENA	:	Ecole Nationale d'Administration ;
ENS	:	Ecole Normale Supérieure ;
FAPS	:	Fond d'Appui à la Protection Sociale ;
FONIC	:	Fond National d'Investissement Communal ;
FRN	:	Fond Routier National ;
HPRC	:	Hôpital Prince Régent Charles ;
IEPS	:	Institut de l'Education Physique et des Sports ;
INSS	:	Institut National de Sécurité Sociale ;
ISABU	:	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi ;
MCIPT	:	Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme ;
MDNAC	:	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens ;
MED	:	Marchés passés par Ententes Directes ;
MEEATU	:	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
MEEERS	:	Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
MEM	:	Ministère de l'Energie et des Mines
MFP	:	Mutuelle de la Fonction Publique ;
MINAGRIE	:	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
MDPHASG	:	Ministère des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ;
MSPLS	:	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;
MTTPE	:	Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipeement ;
OdR	:	Office des Routes ;
ONATEL	:	Office Nationale des Télécommunications ;
OTB	:	Office du Thé du Burundi ;
PAA	:	Plan d'Actions Annuel ;
PRMP	:	Personne Responsable des Marchés Publics ;
RNP	:	Régie Nationale des Postes ;
SOSUMO	:	Société Sucrière du Moso ;
UB	:	Université du Burundi.

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Liste des circulaires émises à l'endroit des Autorités .....	14
Tableau 2 : Les AC ciblées pour être auditées en 2017.....	18
Tableau 3 : Planification des marchés et publication des Plans Prévisionnels de Passation des Marchés .....	20
Tableau 4 : Les AC formées en 2017.....	22
Tableau 5 : Les AC sensibilisées en 2017.....	22
Tableau 6 : Répartition des recours introduits par catégorie de requérants.....	24
Tableau 7 : Classement des recours selon les AC, Organes et Soumissionnaires les accusés.....	25
Tableau 8 : Classement des décisions sur les recours suivant leurs qualifications .....	26
Tableau 9 : Classement des recours introduits par phase de marchés .....	27
Tableau 10 : Délais de transmission des avis et considérations.....	29
Tableau 11 : Acteurs de la commande publique sanctionnés.....	33
Tableau 12 : Affaires sur les MP défendues par l'ARMP dans les cours et tribunaux.....	34
Tableau 13 : Affaires pendant en justice au 31 décembre 2017.....	34
Tableau 14 : Evolution des recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2017.....	35
Tableau 15 : Evolution des recours traités à l'ARMP de 2009 à 2017 par rapport aux marchés attribués.....	36
Tableau 16 : Les CGMP nommées et transmises à l'ARMP.....	39
Tableau 17 : Les AAO publiés au site web des marchés publics.....	41
Tableau 18 : Les marchés contrôlés a priori.....	42
Tableau 19 : Les marchés attribués en 2017 selon leurs types et mode de passation.....	42
Tableau 20 : Dépense effectués pour les MP en 2017.....	43
Tableau 21 : Evolution des MP contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2017.....	44
Tableau 22 : Tendances des marchés attribués et exécutés selon leurs modes de passation de 2009 à 2017.....	45
Tableau 23 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP de 2009-2017.....	50
Tableau 24 : Suivi des travaux de traitement de recours par le Conseil de Régulation de l'ARMP.....	58

## **LISTE DES FIGURES**

Figure 1 : Répartition du nombre de recours introduits en 2017 selon les catégories de requérants .....	24
Figure 2 : Répartition des décisions sur les recours selon leur qualification.....	27
Figure 3 : Evolution des recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2017.....	36
Figure 4 : Evolution des recours introduits à l'ARMP par rapport aux marchés attribués de 2009 à 2017.....	37
Figure 5 : Distribution des marchés attribués en 2017.....	43
Figure 6 : Tendances des marchés attribués et exécutés de 2009 à 2017.....	45
Figure 7 : Tendances des marchés attribués de 2009 à 2017 selon leurs modes de passation.....	46

## **RESUME EXECUTIF**

En application des dispositions du point 1 de l'article 13 de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi, et du décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP, cette dernière a été créée sous forme d'une Autorité Administrative Indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative et financière.

Selon l'alinéa 1<sup>er</sup> point q de l'article 14 de la loi précitée, en rapport avec les missions et les attributions de l'ARMP, l'institution est plus particulièrement chargée de «transmettre au Président de la République, aux Vice-présidents de la République, au Président de l'Assemblée Nationale, au Président du Sénat et au Président de la Cour des Comptes, un rapport annuel sur l'efficacité et la fiabilité du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et délégations de services publics, assorti de toutes recommandations susceptibles de l'améliorer».

Cette mission a été reprise par le point 16 de l'article 3 du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 qui met en place l'ARMP.

C'est dans ce cadre que l'ARMP transmet à la fin de chaque exercice, ledit rapport annuel aux autorités ci-haut indiquées.

Le présent rapport annuel s'articule sur 4 parties principales qui font référence essentiellement aux grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2017, aux réalisations, à l'analyse de l'état du système de passation des marchés publics, à la situation financière de l'ARMP, aux défis et perspectives, ainsi qu'à la conclusion générale et aux recommandations.

Dans sa partie introductive, le rapport traite du statut juridique, des missions et attributions, ainsi que de l'organisation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics. A cet effet, l'ARMP se présente comme une Autorité Administrative Indépendante ayant une autonomie administrative et financière. Elle a été mise en place par le décret n°100/119 du 07/07/2008 et relève du Ministère ayant les finances dans ses attributions. Elle est donc dotée d'une personnalité juridique.

Dans cette même partie introductive, le rapport insiste particulièrement sur le caractère tripartite et paritaire de l'ARMP (secteur public, secteur privé, société civile) et de sa composition en 4 organes à savoir le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends, la Commission Disciplinaire et la Direction Générale.

La partie introductive revient préalablement sur le contexte général ayant entouré la passation et la gestion des marchés publics durant l'exercice 2017. Le contexte est marqué par l'amélioration progressive du climat sociopolitique dans le pays, par rapport aux exercices directement précédents, notamment les exercices 2015 et 2016, mais aussi par la complication de l'accès devises suffisantes, nécessaires aux importations par les titulaires des marchés.

S'agissant de la première partie du rapport, elle est relative aux réalisations de l'ARMP, qui constituent l'essentiel de l'ossature du rapport. Celles-ci s'inscrivent dans les grands axes du Plan d'Actions de l'ARMP pour l'exercice 2017.

A ce sujet, les réalisations majeures renseignées dans le rapport sont les suivantes :

- Poursuite et finalisation du processus de révision du Code des Marchés Publics qui a été amorcé depuis février 2013;
- Audit des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, exercices 2014 et 2015 ;
- Formation et sensibilisation des acteurs de la commande publique, dans le but de renforcer leurs capacités en passation et gestion des marchés publics ;
- Règlement des différends des marchés publics opposant généralement les Autorités Contractantes aux candidats, soumissionnaires ou titulaires des marchés et/ou à la DNCMP ;
- Interpellations de certaines Autorités Contractantes ayant commis des violations flagrantes de la loi des marchés publics, en vue de leur prodiguer des conseils visant à les ramener à l'ordre;
- Emission des circulaires à toutes les Autorités Contractantes, dans le cadre de régulation des marchés publics, en donnant des éclaircissements nécessaires et des recommandations sur la bonne application des dispositions du Code des Marchés Publics, suite à des pratiques qui font souvent l'objet des litiges ;
- Rencontres et échanges avec les partenaires de l'ARMP, notamment avec les institutions publiques, les bailleurs de fonds, etc., dans le but de promouvoir un système de passation des marchés publics beaucoup plus efficace, efficient et transparent ;

- Information et communication organisées via les médias.

La deuxième partie du rapport traite de l'analyse du système de passation des marchés publics. Cette partie porte notamment sur les indicateurs de qualité essentiels portant sur le domaine des marchés publics.

A cet effet, le rapport dégage une opinion sur la qualité de passation des marchés publics par rapport au prescrit de la législation des marchés publics.

La troisième partie du rapport est consacrée à la situation financière de l'ARMP, qui met particulièrement en évidence l'utilisation des moyens mis à la disposition de l'institution, par rapport à l'ampleur des missions assignées à l'institution.

La quatrième partie du rapport est réservée aux défis et aux perspectives d'avenir.

Au niveau des défis, le rapport insiste sur l'insuffisance de moyens humains et financiers, ainsi que sur certaines résistances observées dans l'application de la loi des marchés publics, de la part certaines Autorités Contractantes.

Au titre des perspectives, l'ARMP envisage notamment, pour autant que les moyens le lui permettront, de mettre en œuvre les missions non encore accomplies, notamment parmi celles citées à l'article 3 du Décret portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La fin du rapport est consacrée à la conclusion générale et aux recommandations envers l'Autorité Politique, les Partenaires Techniques et Financiers, ainsi que les acteurs de la commande publique.

# INTRODUCTION

## 1. Contexte Général

Durant l'exercice 2017, la passation et l'exécution des marchés publics burundais se sont effectués dans un environnement socio-économique et sécuritaire qui s'est relativement et généralement amélioré, par rapport aux exercices directement précédents, à savoir 2016 et 2015.

Cependant, quelques facteurs défavorables à ce contexte sont à signaler. En effet, le constat est que les soumissionnaires et les Autorités Contractantes éprouvent encore des difficultés de maîtrise du cadre légal et réglementaire de la passation et de la gestion des marchés publics, tandis que les fraudes sur les documents bancaires des offres se sont accrues lors de la passation des marchés publics de 2017.

Par ailleurs, des soumissionnaires ont souvent évoqué des problèmes d'accès aux devises, pour pouvoir bien exécuter les marchés, ce qui a souvent retardé les marchés et entraîné des litiges et recours conséquents liés à ces aspects.

Aussi, il importe de signaler un phénomène particulier souvent observé au niveau des marchés communaux, à savoir l'abandon des marchés en cours d'exécution par des titulaires, sans qu'il soit aisément possible de clôturer ces marchés.

De même, l'année 2017 a été marquée par une ferme volonté, et des efforts notables du Gouvernement, particulièrement marqués par une intense activité portant sur la conclusion du chantier relatif au processus de révision du Code des Marchés Publics, de ses textes d'application et des Documents Types d'Appel d'Offres.

## **2. Présentation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)**

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) qui a été mise en place par le Décret n° 100/119 du 07 juillet 2008.

L'une des missions essentielles de l'institution repose notamment sur l'accompagnement et l'appui-conseil aux Autorités Contractantes dans la passation et la gestion de leurs marchés. Par conséquent, l'ARMP analyse notamment l'efficacité du système et des procédures de passation et de gestion des marchés publics, dans le cadre particulier de la maîtrise de la dépense publique, de la bonne gouvernance, par la promotion et l'application des règles de concurrence entre les soumissionnaires, et la lutte contre les phénomènes de corruption et de malversations économiques et financières dans les marchés publics.

## **3. Missions et attributions de l'ARMP**

Les missions et les attributions de l'ARMP sont définies par le Code des Marchés Publics en son article 14 et reprises par l'article 3 du Décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement.

## **4. Composition et fonctionnement de l'ARMP**

La composition et le fonctionnement de l'ARMP sont précisés au titre III du décret n° 100/119/ du 07 juillet 2008 portant sa création, son organisation et son fonctionnement. A cet effet, l'ARMP est composé de quatre organes qui sont :

- Le Conseil de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Comité de Règlement des Différends ;
- La Commission Disciplinaire;
- La Direction Générale de l'ARMP.

Le conseil de Régulation de l'ARMP est conçu tripartite et paritaire (Secteur Public, Société Civile, Secteur Privé).

La Direction Générale de l'ARMP est assistée par trois directions techniques ayant respectivement en charge:

- La réglementation et les affaires juridique ;
- La formation et les appuis techniques ;
- Les statistiques et la documentation.

Cependant, depuis l'année 2009 correspondant à la mise en place de l'ARMP, la structure de sa Direction Générale n'a toujours pas été suffisamment étoffée en ressources humaines, en raison de la suppression de son autonomie financière et de gestion remplacée depuis 2010 par l'octroi des subsides de l'Etat, qui restent par ailleurs insuffisantes, pour faire face aux besoins de fonctionnement.

Aussi, malgré l'ampleur de la mission confiée à l'ARMP, son staff ne dépasse pas 13 unités, chauffeur et plantons compris. Toutes ces difficultés en termes financiers et humains limitent considérablement les ambitions de l'institution.

# **PREMIERE PARTIE : LES REALISATIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS**

## **INTRODUCTION**

Considérant l'ampleur de ses missions et le nombre assez réduit de son personnel, il y a lieu de considérer que l'ARMP a accompli beaucoup d'efforts pour atteindre ses objectifs, ainsi que les résultats attendus et acquis durant l'exercice 2017.

Et pour cela, plusieurs activités ont été inscrites dans le Plan d'Actions Annuel de 2017 de l'ARMP. Aussi, les grands axes dudit Plan d'Actions qui sous-tendent ces activités sont ci-après énumérés :

1. Améliorer le cadre légale et règlementaire de passation et de gestion des marchés publics ;
2. Vérifier la qualité et améliorer le processus de passation et de gestion des marchés publics ;
3. Assainir l'environnement de la passation et de la gestion des marchés publics et délégations de service public ;
4. Assurer l'amélioration de l'information et de la communication autour des questions en rapport avec les marchés publics.

La mise en œuvre effective du Plan d'Actions 2017, suivant ses grands axes ci-haut déclinés, a été effectuée à travers la planification et l'accomplissement de certaines activités, dont les réalisations sont décrites ci-après :

### **I. 1. Améliorer le cadre légal et règlementaire de passation et de gestion des marchés publics**

Se fondant sur la disposition de l'article 14, alinéa 1, point a du Code des Marchés Publics, l'ARMP a pour mission de faire des études, émettre des avis réguliers, faire des propositions au Gouvernement et aux institutions en charge des marchés publics et délégations de service public, dans le but d'une saine application de la réglementation des marchés publics et délégations de service public.

C'est dans ce cadre que l'ARMP a accompagné les acteurs de la commande publique par des avis, appuis et conseils dans le but d'améliorer et de renforcer l'efficacité et l'efficience du système de passation des marchés publics.

Dans cette optique, le Code des Marchés Publics a révisée.

De plus, selon le comportement des acteurs de la commande publique et la nécessité du moment, des circulaires ont été émises, tandis que des interpellations ont été formulées à l'endroit des acteurs de la commande publique.

## **A. Révision du Code des Marchés Publics**

L'exploitation du Code des Marchés Publics depuis plus de 8 ans a mis en évidence certaines imperfections et contradictions de nature à compliquer parfois la passation des marchés publics.

A cet effet, l'ARMP a initié le processus d'amendement de certaines dispositions de ce Code dans le but de lever les incohérences, les insuffisances et les contradictions remarquées au cours de son utilisation.

Ce processus de révision engagé et conduit par l'ARMP, lors des années 2011, 2012, et 2014, en collaboration avec certains autres partenaires du système des marchés publics, tant techniques que financiers, a été poursuivi jusqu'en 2017.

En 2017, l'ARMP a produit un avant projet du Code des Marchés Publics révisé. Une commission technique chargée de valider l'avant projet a été mise en place par l'autorité de tutelle, en vue de produire le projet de Code des Marchés Publics révisé à transmettre à Gouvernement.

Après son analyse par le Gouvernement, le projet de Code a été transmis à l'Assemblée Nationale, pour adoption par le Parlement. Des séances d'explication aux deux chambres du Parlement, en rapport avec les innovations apportées au Code de 2008, ont été alors organisées.

A la fin de l'exercice 2017, la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi révisé était en voie de promulgation par l'instance habilitée.

## **B. Identification des nécessités d'émission des circulaires à l'endroit des acteurs de la commande publique**

Dans le cadre de l'amélioration du cadre légal et réglementaire de gestion des marchés publics, d'autres activités non explicitement inscrites dans le PAA 2017, car étant du ressort des activités quotidiennes, ont été accomplies.

En effet, dans le but d'améliorer et de renforcer l'efficacité et l'efficience relatives à la passation des marchés publics, des circulaires ont été émises à l'endroit des acteurs de la commande publique. La synthèse de ces circulaires se trouve dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 1 : Liste des circulaires émises à l'endroit des Autorités Contractantes**

N° d'ordre	Objet de la circulaire	But de la correspondance
1	Marchés de clientèle & Marchés à Commande	Donner aux Autorités Contractantes la possibilité de reconduire en 2017 les contrats de l'exercice 2016 portant sur les marchés de clientèle et les marchés à Commandes relatif au fonctionnement de leurs services, pour autant que cette possibilité est susceptible d'être acceptée par les prestataires de services et les fournitures ayant exécuté les mêmes marchés en 2016, et que les prix de ces contrats sont maintenus à leurs niveaux.
2	Passation et réception des marchés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommander à toutes les autorités contractantes de veiller à ce que les marchés soient attribués aux soumissionnaires qui présentent des offres conformes aux DAO ;</li> <li>- Les Personnes Responsables des Marchés Publics des Ministères et des Institutions Publiques et autres Autorités Contractantes sous tutelle doivent bien lire et contrôler les PV d'analyses et d'attributions provisoires des marchés leur soumis par les Commissions de Passation des Marchés, avant de les transmettre à la DNCMP pour approbation.</li> </ul>
3	Procédures de transmission des DAOs et de formalisation des observations de la DNCMP relatives à l'approbation des DAO.	Rappeler aux autorités contractantes à appliquer rigoureusement la circulaire n°ARMP/DG/396/EN/2015, publié au site web des marchés publics en mai 2015. C'est aussi dans le but de limiter les problèmes relatifs aux marchés publics, soulevés à l'occasion de la Retraite Gouvernementale tenue à BUKIRASAZI/GITEGA en date du 18 avril 2017.
4	Qualité des documents constitutifs des offres des marchés publics.	Recommander aux autorités contractantes d'exiger dans les DAOs que les documents constitutifs des offres administratives et techniques émis par des soumissionnaires, (personnes physiques ou morales) à partir de l'étranger soient toujours présentés en originaux et non scannés, par voie de courrier physique et non électronique.
5	Conduite de la séance d'ouverture des offres et clarification des articles 60 et 34 du Code des Marchés	Fournir des clarifications pertinentes sur le sens exact de l'expression « séance publique » dans le cadre général de l'ouverture des offres des marchés publics,

Publics.

ainsi que sur la particularité/spécificité de la procédure d'ouverture des marchés publics de prestations intellectuelles, où l'ouverture des offres financière est publique et à laquelle les soumissionnaires techniquement qualifiés sont formellement invités à participer..

## **C. Rencontres et échanges**

Dans le cadre de ses missions et attributions lui conférées par les dispositions de l'article 13 de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics, l'ARMP est appelée à assurer la cohésion des activités du domaine des marchés publics, tant avec tout organe national qu'avec les institutions régionales, communautaires ou internationales opérant dans le secteur.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2017, dans le sens de l'amélioration du système de passation des marchés publics, l'ARMP a initié et participé à une série de rencontres et participé aux multiples échanges sur les questions en rapport avec les marchés publics.

Ces rencontres et échanges ont porté sur plusieurs aspects, et ont eu lieu à plusieurs occasions, notamment les suivantes:

- Lors de la retraite gouvernementale élargie à de hauts cadres organisée à Gitega/Bukirasazi en avril 2017 ;
- Lors des réunions trimestrielles sur l'état des lieux des marchés publics à la Deuxième Vice-Présidence ;
- Avec la DNCMP sur les observations majeures émises à l'occasion de la retraite gouvernementale organisée à Gitega/Bukirasazi en avril 2017 ;
- Avec les Autorités Contractantes sur les observations majeures émises à l'occasion de la retraite gouvernementale organisée à Gitega/Bukirasazi en avril 2017;
- Avec les représentants des PTFs sur les observations majeures émises à l'occasion de la retraite gouvernementale organisé à Gitega/Bukirasazi en avril 2017 ;
- Au Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation lors de la visite de Son Excellence Monsieur le Deuxième Vice Président de la République en mai 2017 ;

- A Johannesburg/Afrique du Sud à l'occasion du Forum de haut niveau sur la passation des marchés publics et sur la Dématérialisation des Marchés Publics en avril 2017 ;
- A la Deuxième Vice Présidence lors de l'évaluation de la passation des Marchés Publics du premier trimestre 2017 ;
- A la Retraite Gouvernementale élargie pur des hauts cadres, organisée à Gitega en août 2017 ;
- A l'atelier de réflexion sur la mobilisation accrue des ressources de l'Etat ;
- Au Sénat et au Parlement pour l'explication de la révision du Code des Marchés Publics ;
- A l'occasion des séances de sensibilisation, sur la législation et les bonnes pratiques des marchés publics, tenues à l'endroit de :
  - ✓ la CGMP de l'OBR ;
  - ✓ la CGMP de la REGIDESO ;
  - ✓ la CGMP de l'INSS.
  - ✓ CGMP de la Mutuelle de la Fonction Publique ;
  - ✓ la CGMP du MINAGRIE.
- A la Retraite Gouvernementale élargie à des hauts cadres, organisée à Gitega en décembre 2017.

## **I.2. Vérifier et améliorer la qualité du processus de passation et de gestion des marchés publics**

A travers cet axe d'intervention, l'ARMP a mené une action importante revêtant un caractère préventif à savoir l'audit des Marchés Publics.

A cette fin, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commandite, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés, et transmet aux autorités compétentes les cas constatés de violations des dispositions légales et réglementaires en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de service public.

### **A. Audit de conformité des procédures de la passation et de l'exécution des marchés publics**

La mission de vérification de la conformité des procédures de la passation et de l'exécution des marchés publics du Burundi réalisée au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015 a porté les marchés conclus par 34 autorités contractantes au cours des deux exercices.

Une réunion préparatoire de la mission a été organisée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à l'intention des autorités contractantes dans le but de leur communiquer le genre de documents à apprêter, conformément à l'échantillonnage opéré par l'auditeur, qui devraient être disponibles à la date du 05/12/2017.

La liste des autorités contractantes ciblées pour subir l'audit au titre des deux exercices se trouve dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 2 : Autorités contractantes ciblées pour être auditées en 2017**

NUMERO D'ORDRE	AUTORITE CONTRACRANTE
1	ARCT
2	API
3	Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants
4	ONPR
5	DGAP
6	INSS
7	Mutuelle de la Fonction Publique
8	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
9	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA
10	CAMEBU
11	Ministère des Droits de la Personne Humaine des Affaires Sociales et du Genre
12	Ministère de la Sécurité Publique
13	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
14	Ministère de l'Education, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
15	Ministère de l'Energie et des Mines
16	Ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Equipement
17	ECOSAT
18	ARFIC
19	OTB
20	SOSUMO
21	ISABU
22	SIP
23	REGIDESO
24	RNP
25	AHAMR (AHR)
26	ABER
27	U.B.
28	OTRACO
29	ONATEL
30	AACB
31	SOBUGEA
32	OdR
33	ONATOIR
34	FONIC

Au moment de la rédaction du présent rapport, la vérification est en cours de réalisation, elle porte sur 273 dossiers de marchés et prendra fin le 20 février 2018.

## **B. Suivi du processus de planification et de passation des marchés publics**

Le processus de planification de la passation des marchés publics commence par l'identification des besoins et la préparation des marchés à passer au cours de l'exercice par les Autorités Contractantes. Cette planification débute par l'élaboration d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics suivant les programmes annuels d'activités. Un tel plan fait l'objet de publication notamment sur le site web des marchés publics, tout comme dans le Journal Officiel des Marchés Publics.

L'analyse du processus de passation portera sur le degré de publication des plans prévisionnels annuels de passation des marchés (PPM) sur le Site Web des Marchés Publics.

Conformément à l'article 3 du Code des Marchés Publics (CMP), l'ARMP a identifié le nombre de 277 Autorités Contractantes assujetties audit Code.

Parmi elles, il a été noté que seules 201 ont acheminé leurs PPM à la DNCMP, et que parmi les 201 PPM contrôlés par la DNCMP, seuls 13 PPM ont été publiés sur le site web des marchés publics.

Aucun Avis Général de Passation des marchés publics n'a été confectionné et publié par les Autorités Contractantes.

### **Tableau 3 : Planification des marchés et publication des Plans Prévisionnels de Passation des Marchés**

Nombre d'AC assujetties recensées	Nombre de PPM transmis et contrôlés à la DNCMP en 2017	Nombre de PPM publiés sur le site web des marchés publics	Nombre d'AC n'ayant pas transmis les PPM à la DNCMP	Taux de transmission des PPM à la DNCMP	Taux de publication des PPM au site web par rapport aux PPM contrôlés
277	201	13	76	72,5%	6,5%

**Source** : Archives de l'ARMP & Rapport DNCMP

Les chiffres du tableau font ressortir les aspects fondamentaux suivants, portant sur la planification des marchés publics et la publication des PPM:

- ✓ Toutes les AC assujetties n'ont pas transmis leurs PPM pour contrôle par la DNCMP,
- ✓ Même les PPM contrôlés ne sont pas tous publiés au site web des marchés publics.

#### **C. Assainir l'environnement de la passation et de la gestion des marchés publics et délégations de service public.**

##### **1) Renforcer les capacités des utilisateurs du Code des Marchés Publics, former et sensibiliser tous les acteurs de la commande publique.**

Le décret n°100/119 du 07 juillet 2008, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, assigne à l'ARMP en son article 3 les missions et attributions suivantes :

- Initier, en collaboration avec la DNCMP, des programmes de formation, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les délégations de service public sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés publics ;
- Suivre et apporter son appui à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de passation des marchés publics et délégations de service public.

Le renforcement des capacités des acteurs de la commande publique, sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés publics, constitue la pierre angulaire de la régulation des marchés publics. En effet, il aide à pallier aux différents vices de procédure constatés régulièrement, soit à travers les cas de litiges, soit à travers les résultats d'audit de conformité des procédures de passation et de gestion des marchés publics.

Dans la pratique, l'ARMP répond habituellement aux sollicitations des formations lui adressées par différentes Autorités Contractantes et prend parfois des initiatives pour organiser des ateliers de sensibilisation et d'information des acteurs de la commande publique ciblés. C'est ainsi qu'à côté des sessions de formations animées par l'ARMP, des ateliers de sensibilisation ont aussi été organisés au bénéfice de certaines Cellules de Gestion des Marchés Publics.

Dans la réalisation de sa mission de formation et de sensibilisation sur les bonnes pratiques de passation et d'exécution des marchés publics ; en 2017, l'ARMP a organisé des ateliers de formation dont les bénéficiaires sont ci-dessous énumérées :

## **2) Actions de formation et d'appuis techniques**

Conformément à l'article 3, point 5 du Décret portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP, cette dernière est appelée à initier en collaboration avec la DNCMP, des programmes de formations, de sensibilisation et d'information des opérateurs économiques et des institutions concernées par les marchés publics et les délégations de services, sur le cadre réglementaire et institutionnel de la passation des marchés publics ; notamment à travers la publication régulière dans un journal officiel des marchés publics. Elle est appelée également à apporter son appui à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de passation des marchés publics et délégation de service public.

En 2017, les formations sur les marchés publics ont été organisées sur base de demande d'Autorités Contractantes.

Les CGMP qui en ont bénéficié sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°4 : Autorités Contractantes formées en 2017**

N° d'ordre	Autorité contractante	Nombre de personnes formées
1	OBR	31
2	CNTS	15
3	INSS	17
4	MSP	46
5	ARCT	20
6	INSP	22
Total		151

Il importe de signaler que le Ministère de la Sécurité Publique et l'INSP ont bénéficié chacun de deux sessions de formation

### 3) Actions de sensibilisation

En 2017, l'ARMP a initié cinq (5) séances de sensibilisation en faveur des membres des CGMP des Autorités Contractantes.

Les sessions de sensibilisation portent particulièrement sur les aspects en rapport avec le respect de la législation et des bonnes pratiques des marchés publics. Par ailleurs, ces séances d'échange entre l'ARMP et les CGMP visent particulièrement les AC à risques, en termes de budgets consacrés aux marchés publics et la fréquence des litiges des marchés publics observés.

Les CGMP sensibilisées figurent dans le tableau ci-dessous.

**Tableau n°5 : Autorités Contractantes bénéficiaires des sessions de sensibilisation**

N° d'ordre	Autorités Contractantes bénéficiaires des sessions de <b>sensibilisation</b>
1	REGIDESO
2	MFP
3	INSS
4	OBR
5	MINAGRIE

#### **4) Régler les différends sur les marchés publics**

Aux termes de l'article 14 al.1, du Code des Marchés Publics, consacrés aux missions de l'ARMP, celle-ci est plus particulièrement chargée notamment de :

- Recevoir les recours exercés par les acteurs de la commande publique ;
- S'autosaisir des cas de violations de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public, tenter de concilier les parties concernées, avant de statuer sur le litige et prononcer les sanctions prévues par les dispositions de la présente loi, statuer sur les recours opposant une ou plusieurs entités administratives.

Au regard des litiges reçus et traités chaque année, le règlement des différends relatifs à la gestion des marchés publics constitue le volet essentiel des activités de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Dans ce cadre l'ARMP reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution des marchés publics et délégations de service public.

En 2017, selon les rapports de la DNCMP, 830 dossiers de marchés ont été contrôlés et enregistrés à la DNCMP, et autorisés à être publiés. Ils s'agissaient de 435 dossiers de marchés de fournitures, 328 dossiers de marchés des travaux et 67 dossiers de marchés de services.

Signalons également qu'au cours de cet exercice, 89 dossiers de recours sur les marchés publics ont été introduits à l'ARMP et traités par le Conseil de Régulation dans ses réunions ordinaires et extraordinaires.

Dans ce cadre, onze (11) réunions ont été organisées dont dix (10) ordinaires et une (1) extraordinaire.

Parmi les recours reçus et traités à l'ARMP en 2017, 18 ont été introduits par les Autorités Contractantes, 67 par les soumissionnaires, 1 par un citoyen de la commune Vyanda et il y a eu 3 auto saisines de l'ARMP.

L'analyse de ces recours a particulièrement décelé les étapes de passation et de gestion des Marchés Publics auxquelles ils ont été formulés, les délais que les défenseurs ont mis dans la transmission des avis et considérations sur les dossiers, ainsi que la résistance affichée par les autorités contractantes face aux instructions de l'ARMP.

L'analyse du comportement des acteurs de la commande publique a contribué à l'amélioration de la législation des marchés publics.

Cette analyse a également amené l'ARMP à prendre des décisions qui s'imposaient, d'émettre des circulaires conséquentes, et à prendre des sanctions contre les contrevenants, suivant le degré de violation de la loi sur les marchés publics.

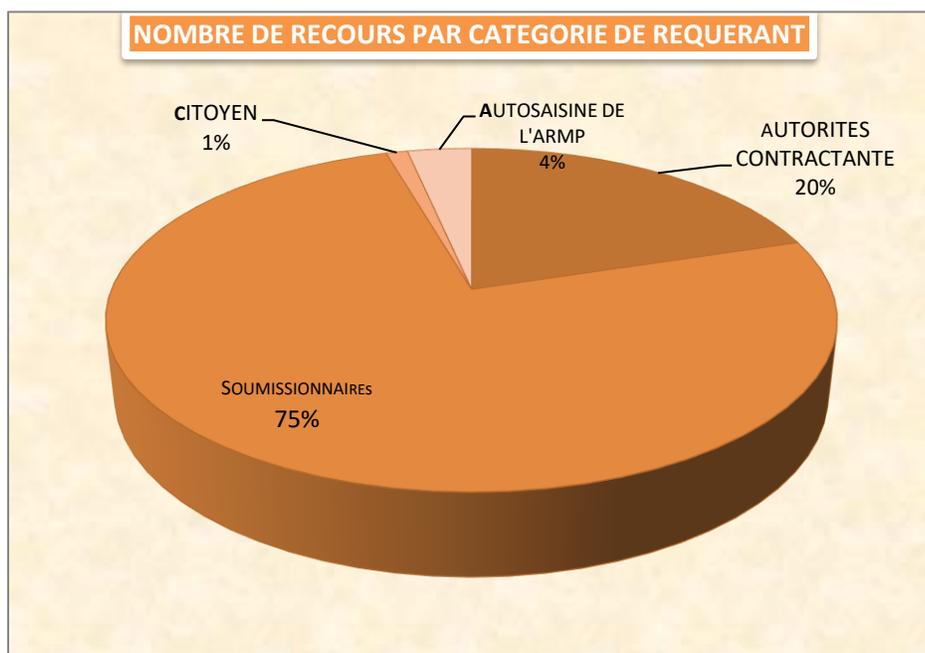
Ces recours sont répartis dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°6 : Répartition des recours introduits par catégorie de requérants**

<u>Catégorie de Requérants</u>	<u>Nombre de recours introduits par catégories de requérants</u>	<u>%</u>
<b>Autorités Contractantes</b>	18	20%
<b>Soumissionnaires</b>	67	75%
<b>Auto saisine ARMP</b>	3	4%
<b>Citoyen</b>	1	1%

Cette répartition est représentée dans la figure ci-dessous :

**Figure1 : Répartition du nombre de recours introduits en 2017 selon les catégories de requérants**



Par rapport à l'ensemble des recours introduits et traités à l'ARMP :

- Les recours introduits par les AC constituent 20% ;
- Les recours introduits par les soumissionnaires constituent 75% ;
- Les Auto saisines constituent 4%.
- Citoyen 1%

A travers ces recours, l'ARMP a noté des comportements affichés par les requérants et par les Autorités Contractantes vis-à-vis de la nécessité du traitement efficient de ces recours.

### a. Autorités Contractantes, Organes et soumissionnaires accusés

Les Autorités Contractantes accusées d'irrégularités dans la passation et la gestion des marchés publics sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°7:** Classement des recours selon les Autorités Contractantes, organes et soumissionnaires accusés :

N° d'ordre	Autorité Contractante (AC)	Nombre de recours	Organe	Nombre de recours	Soumissionnaire	Nombre de recours
1	ONPR	3	DNCMP	4	ACOMEBO	1
2	OBR	8			BIZIMANA Elias	1
3	REGIDESO	11			ENTREPRISE ERICO	2
4	INSP	1			ENTREPRISE AMECAD	1
5	COMMUNE MUKAZA	2			APEDECO Company et ENCAF	1
6	MSP	1			-APEDECO COMPANY -SOMABU (2) -KAYOGOZA GODEFROIS & SONS LIVE STOCK FARMS LTD -ELIAS BIZIMANA -BMUSCO COMPANY	1
7	MFP	2			SOCIETE APEDECO	2
8	DGAP	3			ENCAF	1
9	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	1			CODEAFC	1
10	RNP	1			ENTREPRISE LE PIC COFGEN & UWIRAGIJIMANA Gédéon	1
11	ABER	1			NIYONZIMA NAHADI	1
12	MAE	2				
13	MEESRS	4				
14	AHAMR	1				

15	CAMEBU	3				
16	OTB	2				
17	COMMUNE VYANDA	1				
18	PNSADR-IM	1				
19	ONATOUR	2				
20	COMMUNE MUSONGATI	1				
21	COMMUNE KAYANZA	1				
22	COMMUNE RUGOMBO	2				
23	ARMP	1				
24	COMMUNE KAYOKWE	2				
25	PAIVA-B	1				
26	COMMUNE BUGANDA	1				
27	COMMUNE MWUMBA	1				
28	AACB	2				
29	COMMUNE KAYOGORO	1				
30	COMMUNE NYABIHANGA	1				
31	COMMUNE MURWI	1				
32	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI	1				
33	COMMUNE MATONGO	1				
34	MSPLS	4				
35	TOTAL	71		4		14

## b. Qualification des décisions sur les recours traités à l'ARMP

En 2017, 89 recours ont été introduits et traités au niveau de l'ARMP. 87 décisions ont été prises dans le cadre de règlement des différents sur les marchés publics.

Il importe de signaler qu'il y a deux (2) recours introduits en fin d'exercice 2017, mais dont les décisions n'ont pu être prises durant le même exercice.

Ces décisions sont classées suivant leurs qualifications dans le tableau ci-dessous :

**Tableau n°8 : Classement des décisions sur les recours suivant leurs qualifications**

Qualification des recours	Nombre de recours	%
Recours fondés	35	40,2
Recours non fondés	33	38
Recours anticipés	2	16,1
Recours irrecevables	14	2,3
Recours arrangé à l'amiable	1	1,1
Recours retirés par le requérant	2	2,3
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>100</b>

Ces décisions sont réparties dans la figure ci-dessous :

**Figure 2: Répartition des décisions sur les recours selon leur qualification**



**Source** : archives de l'ARMP

### c. Classement des recours introduits en 2017 selon les phases des marchés

Les recours introduits à l'ARMP en 2017 sont classés selon les phases des marchés dans le tableau suivant :

**Tableau n°9: Classement des recours introduits par phase de marchés**

Phases des marchés	Nombre de recours
Planification	1
Publication des avis d'AO	5
Attribution	61
Exécution	22
<b>Total</b>	<b>89</b>

#### **d. Les délais de transmission des avis et considérations sur les recours**

L'article 135 du Code des Marchés Publics stipule que le Comité de Règlement des Différends doit traiter les recours lui soumis endéans 15 jours ouvrables. Les avis et considérations de la partie attaquée doivent donc parvenir à l'ARMP dans les meilleurs délais par rapport aux 15 jours accordés à l'ARMP pour le traitement de ces recours.

Les délais que les acteurs des marchés publics ont mis pour donner leurs avis et considérations sur les recours introduits en 2017 sont répertoriés dans le tableau de la page suivante :

**Tableau 10** : Délais de transmission des avis et considérations :

N° d'ORDRE	Accusé	Indication du Marché	Objet du marché	Délais de transmission des avis & considérations
1	ONPR	DNCMP/130/T/2015	Marché des travaux de réhabilitation du compound de l'ONPR	15 jours
2	OBR	DNCMP/200/F/2016	Marché de fourniture du petit matériel et matériel de bureaux	7 jours
3	OBR	DNCMP/36/S/2016	Marché de service de sécurisation de l'OBR, à BUJUMBURA et à KOBERO.	6 Jours
4	REGIDESO	DNCMP/274//2016	Marché de fourniture de 1000 m <sup>3</sup> de gravier et de 4000 m <sup>3</sup> de sable pour le renouvellement des anciens filtres lents.	15 jours
5	DNCMP	DNCMP/376/F/2014	Fourniture et montage de 2 ascenseurs à l'INSS	5 jours
6	INSP	DNCMP/193/F/2016	Marché de fourniture de 1000 diplômes sécurisés à l'INSP	5 jours
7	COMMUNE MUKAZA	DNCMP/232/T/2016	Marché des travaux de construction d'un centre d'enseignement des métiers à MUTANGA Sud, Clôture du centre de Santé de MUGOBOKA ; etc.	7 jours
8	MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	Marché de fourniture du bois de chauffage	Marché de fourniture du bois de chauffage au Ministère de la Sécurité Publique	13 jours
9	REGIDESO	DNCMP/138/F/2016	Marché de fourniture du matériel de plongée et accessoires	8 Jours
10	MFP	DNCMP/1/S/2016	Marché d'audit comptable et financier à la MFP	7 Jours
11	REGIDESO	DNCMP/243/T/2016	Marché des travaux de clôture de l'usine de traitement de l'eau du lac Tanganyika	23 Jours
12	DGAP	DNCMP/250/F/2017 DNCMP/251/F/2016	Marché de fourniture 70 tonnes de farine de manioc et fourniture de 54 tonne de manioc, fourniture de 64 tonnes de faines de maïs et 70 tonnes de farine de maïs	7 jours 7 Jours
13	OBR	DNCMP/111/F/2017	Marché de fourniture et installation des paratonnerres aux sites de l'OBR	7 Jours
14	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	DNCMP/185/T/2017	Marché des travaux de réhabilitation du camping Lodge du Parc National de la Ruvubu.	5 jours
15	REGIDESO	DNCMP/262/F/2016	Marché de fourniture du matériel d'extension des réseaux électriques MT/BT à Bujumbura et à l'Intérieur du pays.	8 Jours
16	OBR	DNCMP/112/F/2016	Marché de fourniture de 9 camionnettes double cabine 4x4d.	9 Jours : Toyota Buruni 3 jours : DNCMP
17	NIYONZIMA NAHADI	Demande d'exclusion pour manœuvres frauduleuses	NIYONZIMA NAHADI se trouve dans la situation d'inéligibilité en tant que candidat à la commande publique du fait qu'il ne s'acquitte pas des droits, taxes, impôts, cotisations, contribution, redevances ou prélèvement à l'OBR	5 Jours
18	RNP	DNCMP/34/F/2016	Marché de fourniture des T-shirts à la RNP	11 Jours
19	ABER	DNCMP/28/F/2017	Marché de fourniture des poteaux en bois	11 Jours
20	PRODEFI	DNCMP/47/S/2016	Marché d'étude technique d'aménagement des marais de Gisuma, Narupfu, Nyamuswaga.	6 Jours
21	MSLP	DNCMP/178/F/2017	Fourniture des médicaments antirétroviraux	8 Jours
22	REGIDESO	DNCMP/262/F/2017	Marché de fourniture du matériel d'extension des réseaux électriques MT/BT des quartiers de Bujumbura et des centres de l'Intérieurs.	2 Jours
23	DGAP	DNCMP/08/F/2017	Marché de fourniture du haricot sec : lot1 et 3 à la DGAP	11 Jours
24	ACOMEBO	DNCMP/217/F/2012 DNCMP/46/F/2015	Requête pour la détermination des modalités de demande des intérêts moratoires	7 Jours
25	REGIDESO	DNCMP/316/F/2016	Marché de fourniture du matériel de bureau et imprimé à la REGIDESO : lot1	21 jours
26	DGAP	DNCMP/250/F/2016	Fourniture de 135 tonnes de farine de maïs et 54 tonnes de manioc	12 Jours
27	ONPR	DNCMP/10/S/2016	Installation d'un réseau informatique au Compound de l'ONPR	9 Jours
28	MEEERS	DNCMP/18/S/2017 DNCMP/19/S/2017	Restauration des concepteurs dans les TESTS 10è. Et de 1ère.	1 Jour
29	MSPLS	DNCMP/178/F/2017	Fourniture des médicaments antirétroviraux	8 jours
30	REGIDESO	DNCMP/317//2017	Fourniture du matériel d'entretien, de renforcement et d'extension de MT/BT de Bujumbura et région Ouest	7 Jours
31	REGIDESO	DNCMP/78/T/2017	Travaux de renforcement de l'AEP RUMONGE	5 jours
32	OBR	DNSMP/38/F/2015 lot 3	Fournitures de consommables informatiques	7 jours
33	BIZIMANA Elias	DNCMP/33/F/2017	Fourniture de 900 génisses et 100 taureaux géniteurs.	20 Jours
34	ANAMR	DNCMP/07/T/2017	Construction d'adduction d'eau potable à l'AEP NDORA PHASE II	8 Jours

35	MSPLS	DNCMP/138/F/2017	Fourniture de vaccins au MSPLS	5 Jours
36	DNCMP	DNCMP/07/S/2017	Marché de confection et couture des uniformes du personnel	3 Jours
37	CAMEBU	DNCMP/24/F/2015	Fourniture de médicaments et dispositifs médicaux, matériel de laboratoire	5 jours
38	OTB	DNCMP/274/F/2017	Marché de fourniture	6 jours
39	MINAGRIE	DNCMP/46/T/2017	Construction et extension d'une clôture de la DPEA Gitega	5 jours
40	Commune Vyanda	DNCMP/212/T/2017	Marché de construction d'un bloc de 3 salles de classe à l'ECOFO Bugeni, 1 bloc de 4 salles de classe à l'ECOFO de Gitsiro et 1 bloc de 4 salles de classe à l'ECOFO de Kirungu	17 jours
41	Entreprise ERICO	DNCMP/154/T/2017	Marché de construction du caniveau d'évacuation des eaux pluviales	6 jours
42	Entreprise AMECAD	DNCMP/128/T/2017	Marché de construction d'un pont sur la rivière MUCUNDA	7 jours
43	MSPLS	DNCMP/164/F/2016	Marché de fourniture des médicaments antirétroviraux	7 jours
44	REGIDESO	DNCMP/225/T/2016	Marché des travaux de renouvellement du sable filtrant dans l'usine de traitement des eaux du lac Tanganika	20 jours
45	PNSADR-IM	PNSADR-IM/56 ; 57 ;58/S2017	Marché de surveillance et de contrôle des travaux de réhabilitation des pistes rurales de désenclavement des marais de la région MOSO	7 jours
46	REGIDESO	DNCMP/96/F/2017	Marché de fourniture du matériel hydraulique de réparation des fuites d'eau	7 jours
47	APEDECO Compny & ENCAF	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension au centre de RUGUNGA	26 jours
48	ONATOUR	DNCMP/108/F/2017	Marché de fourniture d'une chaîne de machine à briquettes	6 jours
49	APEDECO COMPAGY	DNCMP/02/T/2017	Marché de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en commune Rugombo	32 jours
	SOMABU	DNCMP/02/T/2017	Marché des travaux de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en Commune Rogombo	11 jours
	KAYOGOZA Godefroy & SONS LIVESTOCK FARMS LTD	DNCMP/25/F/2017	Marché de fourniture de 1000 génisses et 50 géniteurs de race Frisonne % croisé.	9 jours
	Elias BIZIMANA	DNCMP/25/F/2017	Marché de fourniture de 1000 génisses et 50 géniteurs de race Frisonne % croisé.	15 jours
	SOMABU	DNCMP/03/T/2017	Marché de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en commune MPANDA	11 jours
	BMUSCO COMPANY	DNCMP/04/T/2017	Marché des travaux de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en Commune MPANDA	Avis et considérations non donnés
50	Commune MUSONGATI	DNCMP/218/T/2017	Marché de construction de l'AEP KARABA en Commune MUSONGATI	7 jours sans documents requis, qui ont été envoyés 2 mois après
51	Société APEDECO	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension du centre de Rugunga en commune GIHANGA	28 jours
52	ENCAF	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension du centre de Rugunga en commune GIHANGA	17 jours
53	CODEAFC	DNCMP/132/T/2017	Marché de construction des infrastructures scolaires en commune MUGAMBA	39 jours
54	ENTREPRISE LE PIC	DNCMP/77/T/2015	Marché des travaux de parachèvement des écoles de fondamentales de GATARE et GISITWE en commune NTEGA	8 jours
55	REGIDESO	DNCMP/130/F/2017	Marché de fourniture des tuyaux	15 jours
56	DNCMP	Marché de fourniture par entente directe	Achat des médicaments spécialités pharmaceutiques(GSK)	8 jours
57	MEESRS	DNCMP/283/F/2017	Marché de fourniture de l'équipement des écoles primaires	12 jours
58	DNCMP	DNCMP/12/S/2017	Marché de fourniture et d'installation de paramétrage, de conception, de développement et de mise en œuvre du progiciel et du système informatique à la MFP.	6 jours
59	COMMUNE KAYANZA	N°001/F/PAD IV/2017	Marché de fourniture de 17 ordinateurs portables	7 jours
60	COMMUNE RUGOMBO	DNCMP/108/T/2017	Marché de réhabilitation et d'extension du réseau d'AEP NYARUSEKE-RUKANA PHASE I	10 jours

61	MEEERS	DNCMP/283/F/2017	Marché de fourniture d'équipement d'écoles primaires (bancs, pupitres)	25 jours
62	ARMP	DNCMP/37/S/2017	Audit des MP 2014-2015	
63	Commune RUGOMBO	DNCMP/04/T/2014	Marché des travaux de construction du Centre de Santé de RUSORORO en commune RUGOMBO	11 jours
64	CAMEBU	DNCMP/110/F/2017	Marché de fourniture des médicaments essentiel à la CAMEBU.	4 jours
65	CAMEBU	DNCMP/110/F/2017	Marché de fourniture des gants médicaux à la CAMEBU	3 jours
66	Commune KAYOKWE	DNCMP/255/T/2017	Marché des travaux de construction d'une adduction potable à Mugongo-GITUNDA (phase I)	7 jours
67	ONATOUR	DNCMP/108/F/2017	Marché de fourniture, installation et mise en service d'une machine pour la fabrication des briquettes	10 jours
68	OBR	DNCMP/25/S/2017	Marché de Service de conception et d'élaboration du plan quinquennal de l'OBR 2018-2022.	13 jours
69	COFGEN & UWIRAGIYE Gédéon	DNCMP/335/F/2017	Marché de fourniture de 1.030 truies croisés <sup>3</sup> / <sub>4</sub> et 70 verrats croisés 7/8 de race large white ou land race	4 jours
70	OTB	DNCMP/397/F/2017	Marché de fourniture de 15 000 sacs en nylon à l'entreprise A.J.C COMPANY	7 jours
71	PAIVA-B	DON N°DSF-8031-B1 ; DON SUPPLEMENTAIRE N°2000001257	Marché de recrutement d'un consultant pour la formation sur l'utilisation rationnelle du bois par la promotion des foyers améliorés.	1 jour
72	Commune Buganda en Province CIBITOKÉ	DNCMP/180/F/2016	Marché des travaux d'électrification du centre de NDAVA en Commune BUGANDA	17 jours
73	Commune MWUMBA	N°001/PAD/MWUMBA/T/2017	Marché de construction de l'unité de transformation de la tomate.	4 jours
74	AACB/DNCMP	DNCMP/13/F/2009	Marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de téléaffichage des vols à l'aéroport international de Bujumbura	8 jours
75	ERICO	DNCMP/154/T/2014	Marché des travaux des caniveaux d'évacuation des eaux pluviales.	6 jours
76	Commune KAYOGORO	DNCMP/102/T/2017 DNCMP/103/T/2017	1. Marché de construction du bloc d'hébergement du centre de santé de NYANTAKARA et 2. Marché de construction de 3 salles de classe de l'ECOFO KIYANGE IV.	12 jours
77	ONPR	DNCMP/237/F/2017	Marché de construction du building abritant l'ONPR+fourniture des rideaux et chaises	6 jours
78	COMMUNE NYABIHANGA	DNCMP/294/F/2017	Marché de fourniture d'un KIT de soudure pour le CEM de GATWE et un KIT d'électricité pour le CEM de Muhaganya.	7 jours
79	COMMUNE MUKAZA	DNCMP/198/T/2017 Lot2	Construction d'un bâtiment en étage (R+3) avec cave pour abriter les services de la commune MUKAZA	5 jours
20	COMMUNE MURWI	DNCMP/189/T/2017	Marché des travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable en commune Murwi.	8 jours
81	OBR	DNCMP/277/F/2016	Marché de fourniture des ordinateurs serveurs à l'OBR.	12 jours
82	MEEERS	DNCMP/233/F/2017	Marché de maquettage, impression et multiplication des manuels scolaires	25 jours
83	Commune KAYOKWE	DNCMP/148/T/2017	Marché de construction de l'AEP MUGONGO-GITUNGA	3 jours
84	AACB	DNCMP/160/F/2017	Marché de fourniture et installation des pompes de refoulement des eaux de la bache à eau à l'aérogare internationale de Bujumbura.	7 jours
85	MFP	DNCMP/93/F/2017	Marché de fourniture et installation des équipements d'aménagement d'un data center et du câblage du réseau informatique et électronique ondulée.	7 jours
86	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	DNCMP/364/F/2017 LOT 5	Marché de fourniture des bancs pupitres au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'emploi	8 jours
87	COMMUNE MATONGO	DNCMP/273/F/2017	Marché de fourniture d'un camion BENNE	10 jours
88	OBR	DNCMP/201/F/2015	Marché de fourniture du petit matériel et matériel de bureau.	7 jours

NB. Ce tableau ne reprend pas le recours introduit par le Groupement MERU CLAFE BURUNDI-KWIZERA REBECCA contre le MINAGRIE. En effet, le Conseil de Régulation a trouvé que le marché n'est pas régi par le Code des Marchés Publics.

### **e. Les AC résistantes à l'application des décisions de l'ARMP**

L'article 137 du Code des Marchés Publics dispose que les décisions du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP portant sur les recours des marchés publics sont immédiatement exécutoires, nonobstant un éventuel recours devant un organe juridictionnel.

En général, les Autorités Contractantes n'ont pas opposé de résistance particulière à l'application des décisions du Conseil de Régulation. Cela constitue une évolution positive du comportement des Autorités Contractantes par rapport aux exercices antérieurs.

### **f. Sanctions disciplinaires**

Certains recours exercés par les Autorités Contractantes portent sur des demandes de sanctions disciplinaires à l'encontre des soumissionnaires défaillants. Parfois, l'ARMP peut elle-même identifier des aspects à caractère disciplinaire dans des recours formulés dans le cadre des marchés publics.

Dans de tels cas, la Commission Disciplinaire a pour mission de prononcer des sanctions définies à l'article 144 de la loi portant Code des Marchés Publics à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics ou de délégations de service public fautifs.

Au cours de l'exercice 2017, l'organe de régulation a infligé des sanctions aux acteurs de la commande publique suivants (voir tableau ci-dessous) :

**Tableau 11** : Acteurs de la commande publique sanctionnés en 2017

N° d'ordre	Identification de l'acteur exclu	Faute commise	Sanction infligée	Durée de la sanction
1	BIZIMANA Elias	Usage de faux documents, mensonges et fausses déclarations dans le cadre des marchés n°DNCMP/33/F/2017 et n° DNCMP/25/F/2017	Sanction d'exclusion de la participation à la commande publique.	Une année.
2	NIYONZIMA NAHADI avec la société BARAKA BUSINESS	Monsieur NIYONZIMA NAHADI est responsables des actes frauduleux en matière de TVA.	Exclusion de Mr NIYONZIMA NAHADI, gérant de la société BARAKA BUSINESS, de la participation à la commande publique.	Deux ans.
3	La société STC avec Monsieur NSABIMANA Emmanuel	Charge d'actes frauduleux en matière de TVA dans le cadre du marché n°DNCMP/232/T/2016.	Exclusion de la participation à la commande publique.	Une durée de 2 ans.
4	Les sociétés ENCAF	Fausse déclarations dans le cadre du marché n°DNCMP/209/F/2017.	Sanction d'exclusion de la participation à la commande publique.	Une durée de 12 mois.
5	APEDECO	Coupable de fausses déclarations dans le cadre des marchés n°DNCMP/209/F/2017, et n°DNCMP/02/T/2017.	Exclusions de participation à la commande publique	Une période de 18 mois.
6	SOMABU	Coupable de fausses déclarations dans le cadre des marchés dans le cadre des marchés n°DNCMP/02/T/2017 et n°DNCMP/03/T/2017.	Exclusion de participation à la commande publique.	Une période de 6 mois.
7	KAYOGOZA Godefroy & SONS LIVESTOC FARMS LTD	Coupable de fausses déclarations dans le cadre du marché n°DNCMP/25/ F/2017.	Exclusion de participation à la commande publique.	Une période de 6 mois.
8	L'entreprise BMUSCO Company	Coupable de fausses déclarations dans le cadre du marché n°DNCMP/04/T/2017.	Exclusion de participation à la commande publique.	Une période de 6 mois.
9	Société CODEAFC	La société s'est rendue coupable de fausses déclarations et mensonges dans le cadre du marché n°DNCMP/132/T/2018.	Exclusion de participation à la commande publique.	Une période de 12 mois.

## **g. Les dossiers pendants devant la justice au 31 décembre 2017**

L'article 137 du Code des Marchés Publics dispose en son alinéa 2 que : « les décisions du Comité de Règlement des Différends peuvent faire l'objet d'un recours devant un organe juridictionnel. Ce recours n'a cependant pas d'effet suspensif ».

Conformément à cette disposition du Code des Marchés Publics du Burundi, l'ARMP est souvent appelée à ester en justice contre les acteurs de la commande publique suite aux dossiers de marchés publics qui les opposent devant les cours et tribunaux.

A cet effet, en 2017, les dossiers de marchés publics qui se sont transformés en affaires devant les juridictions et qui ont amené l'ARMP à ester sont indiqués dans le tableau ci- dessous :

**Tableau n°12** : Affaires sur les marchés publics défendues dans les cours et tribunaux par l'ARMP

N°	DOSSIER ET DATE D'INTRODUCTION	DEMANDEUR	DEFENDEUR	OBJET DU LITIGE	ETAT DU DOSSIER	AVOCAT CHARGE DU DOSSIER
1	RAEP 204 Introduit à la cour administrative, le 16/10/2013	CHUK	L'Etat du Burundi (ARMP&ONPR)	Demande de l'annulation de la décision n°ARMP/DG/990/EN/2013 rendue dans le cadre du marché n°DNCMP 447/F/2013 de fourniture du mobilier : lits d'hôpitaux	Affaire radiée du rôle	Maître Adidja

**Tableau n°13** : Affaires pendant en justice au 31 décembre 2017

N°	DOSSIER ET DATE D'INTRODUCTION	DEMANDEUR	DEFENDEUR	OBJET DU LITIGE	ETAT DU DOSSIER	AVOCAT CHARGE DU DOSSIER
1	RAC 6947 Introduit à la Cour Administrative le 23/07/2017	BIREHA Ives	L' Etat du Burundi représenté par l' ARMP& ONPR	Demande de l' annulation de la décision de l' ARMP relatif portant relance du marché N° DNCMP/19/F/2014 relatif à l' achat d' un immeuble de l' ONPR.	Affaire remise au 21/2/2018	Maître Sylvane.

Dans ce domaine des dossiers de marchés publics réglés par les cours et tribunaux, l'ARMP considère que, dans les cas où les Autorités Contractantes

auraient des marchés en cause dans les juridictions, elles devraient plaider aux côtés de cette dernière étant donné qu'il s'agit de leurs affaires.

#### **h. Evolution des recours introduits à l'ARMP**

Depuis le début du fonctionnement de l'ARMP en 2009, la situation des recours sur les marchés publics introduits chaque année par les acteurs de la commande publique a toujours évolué. Cette évolution est illustrée dans les tableaux et les figures ci-dessous.

**Tableau n°14: Evolution des recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2017**

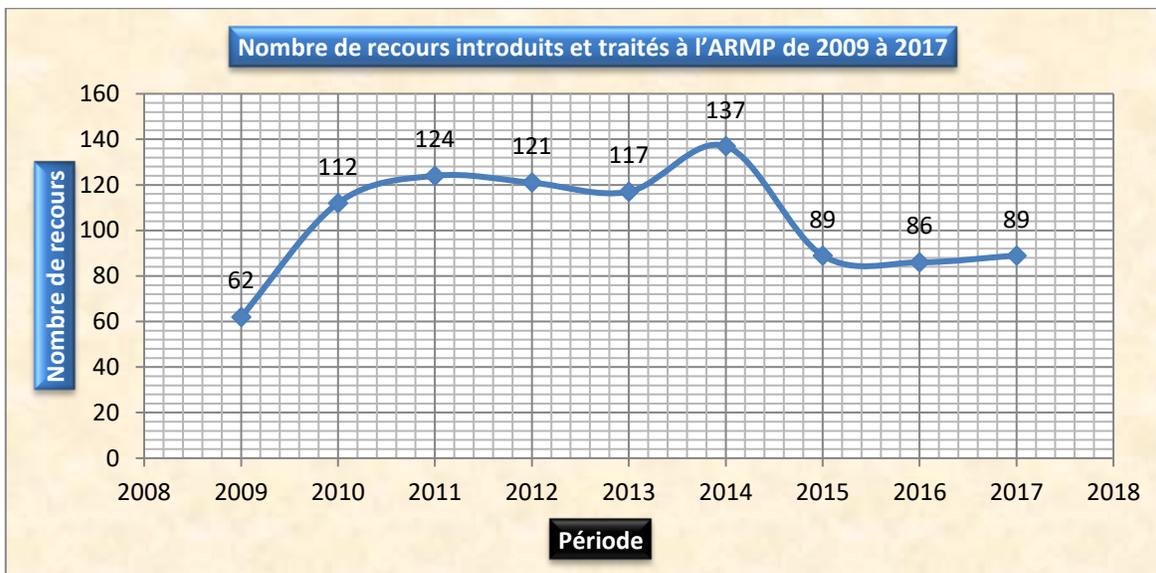
<b>Année</b>	<b>Nombre de recours introduits et traités à l'ARMP</b>
<b>2009</b>	62
<b>2010</b>	112
<b>2011</b>	124
<b>2012</b>	121
<b>2013</b>	117
<b>2014</b>	137
<b>2015</b>	89
<b>2016</b>	86
<b>2017</b>	89

#### **Commentaire :**

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de recours introduits et traités à l'ARMP en 2017 a augmenté de 3,5%. Cela peut-être le résultat des formations qu'ont suivi les soumissionnaires à la fin de l'exercice 2016.

La figure ci-dessous montre l'évolution des recours sur les marchés publics introduits et traités à l'ARMP de 2009 à 2017 :

**Figure 3** : Evolution des recours introduits à l'ARMP de 2009 à 2017

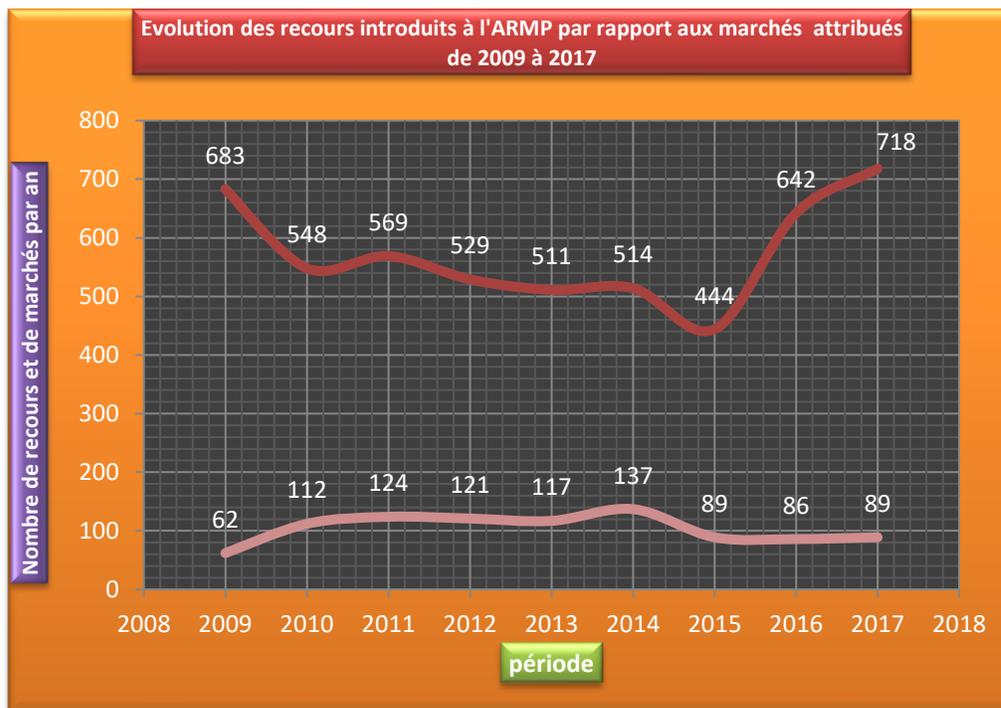


Source : **Archives de l'ARMP**

**Tableau 15**: Evolution des recours introduits à l'ARMP par rapports aux marchés attribués de 2009 à 2017

Année	Nombre de marchés Passés et attribués par les autorités contractantes	Nombre de recours Introduits et traités	Taux indicateur de litiges par rapport aux marchés attribués
2009	683	62	9,1%
2010	548	112	20,4%
2011	569	124	21,8%
2012	529	121	22,8%
2013	511	117	22,9%
2014	514	137	26,5%
2015	444	89	20%
2016	642	86	13,4%
2017	718	89	12,4%

**Figure 4:** Evolution des recours introduits à l'ARMP par rapports aux marchés attribués de 2009 à 2017



**Commentaire :** Parmi les 718 marchés attribués, 89 marchés ont suscité des recours, soit 12,4% de marchés qui n'ont pas a priori répondu aux attentes de certains acteurs de la commande publique.

## **i. Interpellations et conseils aux acteurs de la commande publique**

Au cours de l'analyse des litiges introduits à l'ARMP durant l'exercice 2017, il a été parfois noté que certaines dispositions du Code des Marchés Publics n'étaient pas de stricte application par les Autorités Contractantes.

A cet effet, et dans le but d'éviter une augmentation inutile de différends, l'ARMP procède parfois, à des interpellations et prodigue des conseils, à l'endroit des Autorités Contractantes ou de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés, en rapport avec les bonnes pratiques de la loi sur les marchés publics.

### **I.3. Améliorer l'information et la communication autour des questions des marchés publics**

Dans le but d'informer le public des activités en rapport avec les marchés publics en cours de réalisation, l'ARMP a entrepris de faire des publi-reportages en deux langues à la radio et à la télévision, par semestre, sur tout ce qui concerne les marchés publics au Burundi.

## **DEUXIEME PARTIE : ANALYSE QUALITATIVE DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS.**

Dans l'accomplissement de ses missions déterminées par l'article 3, alinéa 3, du décret n°100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, l'ARMP reçoit des Autorités Contractantes, les copies des avis, autorisations, procès verbaux, rapports d'évaluation, marchés et tout rapport d'activités, en vue de collecter, centraliser et constituer une banque de données et statistiques sur la passation, l'exécution et le contrôle des marchés Publics et délégations de service public.

A cet effet, il y a lieu de déplorer que certains organes du système des marchés publics, n'ont pas généralement rempli leurs rôles, en rapport avec l'accomplissement des missions susdites, comme ci-après décrit :

### **II.1 Des indicateurs de qualité de la passation des marchés publics**

#### **II.1.1 Les nominations des CGMP**

La Cellule de Gestion des Marchés Publics (CGMP) est placée auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics. Elle est chargée notamment de la préparation des PPM, de l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres, de consultation, et de la procédure de passation des marchés publics.

Elle est renouvelée chaque année, conformément à la loi régissant les marchés publics du Burundi.

A ce titre, depuis le premier janvier jusqu'au 31 décembre de l'exercice 2017, il y a lieu de déplorer que seules deux ordonnances de renouvellement de Cellules de Gestion des Marchés Publics sont parvenues à l'ARMP. Elles sont énumérées dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 16 : Les CGMP nommées et transmises à l'ARMP.**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autorité Contractante</b>
1	Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et du Tourisme
2	Autorité de Régulation des Marchés Publics

**Commentaire** : il se remarque dans le tableau ci-dessus que les autorités contractantes sont entrain d'oublier l'obligation légale de nomination formelle et/ou de renouvellement annuelle des membres des Cellules de Gestion des Marchés Publics.

## **II.2. Situation des Plans Prévisionnels Annuels de Passation des Marchés Publics**

Comme signalé dans la première partie du rapport, le processus de passation des marchés publics commence par l'identification des besoins et la préparation des marchés à passer au cours de l'exercice, chez les Autorités Contractantes, par l'élaboration d'un plan prévisionnel annuel de passation des marchés publics, suivant leurs programmes annuels d'activités. Un tel plan fait l'objet de publication, notamment sous mode électronique, c'est-à-dire a priori sur le site web des marchés publics, conformément au prescrit de l'article 15 du CMP de 2008.

En 2017, l'ARMP a noté un nombre de 13 Autorités Contractantes dont les plans prévisionnels de passation des marchés publics ont été publiés sur le site web des marchés publics.

Aucun Avis Général de Passation des Marchés Publics n'a été publié.

Par ailleurs, il a été constaté qu'un nombre de 201 PPM ont été acheminés à la DNCMP par les AC, pour contrôle.

En comparaison de ce chiffre avec celui indiquant le nombre de PPM publiés au site web des Marchés Publics, il est évident qu'un nombre important de PPM a échappé à l'obligation légale de publication au site web des Marchés Publics, soit un taux de non publication de 93,5%.

Par ailleurs, parmi 277 AC assujetties et recensées, 76 AC n'ont pas transmis leurs PPM pour contrôle par la DNCMP, soit un taux de 27,4% d'AC qui ne se sont pas conformées à la loi.

## II.3. Contrôle des marchés publics

L'article 12 du Code des Marchés Publics dispose que tous les marchés publics sont soumis au contrôle de la DNCMP, a priori ou a posteriori, en fonction des seuils tels que définis par voie réglementaire.

### II.3.1. Contrôle a priori

Les avis d'appels d'offres portant sur les marchés contrôlés a priori font l'objet de publication sur le site web des marchés publics, conformément à l'article 47 du CMP.

Cependant, sur 830 marchés contrôlés par la DNCMP, seuls 747 avis d'appels d'offres ont été transmis à l'ARMP pour publication sur le Site Web des Marchés Publics.

La situation ci-haut décrite est synthétisée dans les tableaux suivants :

**Tableau 17 : Les avis d'appels d'offres publiés au site web des marchés publics**

<i>Type de marchés</i>	<i>Nombre d'AAO publiés</i>
<i>Marchés des fournitures</i>	446
<i>Marchés des travaux</i>	237
<i>Marchés de services</i>	64
<b>Total</b>	<b>747</b>

Source : Archives de l'ARMP

**Tableau 18: Les marchés contrôlés a priori à la DNCMP**

Type de marchés	Nombre de marchés contrôlés
Marchés de fournitures	435
Marchés des travaux	328
Marchés de services	67
<b>Total</b>	<b>830</b>

**Source** : Rapports de la DNCMP

## II.4 Marchés passés et exécutés, ainsi que les dépenses y relatives

La passation et l'exécution des marchés en 2017 ont porté sur des marchés contrôlés en 2016 et en 2017.

Le détail des marchés attribués en 2017, ainsi que celui des dépenses y relatives sont présentés dans le tableau ci-dessous :

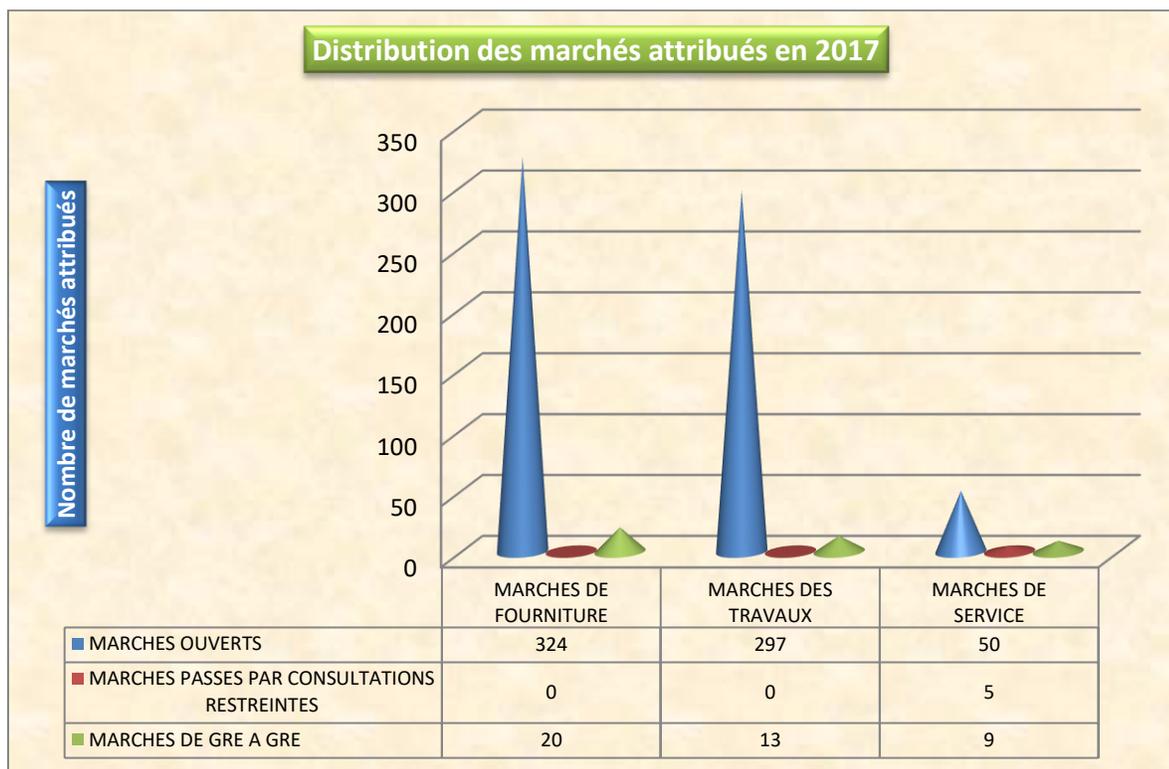
**Tableau 19** : Marchés attribués en 2017 selon leurs types et modes de passation

Mode de passation Type de marchés	Marchés ouverts		Marchés passés par Consultations restreintes		Marchés de gré à gré		TOTAL	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Marchés de fourniture	324	48,29%	0	0	20	47,62%	344	47,91%
Marchés des travaux	297	44,26%	0	0	13	30,95%	310	43,17%
Marchés de service	50	7,45%	5	100%	9	21,42%	64	8,91%
<b>Total</b>	<b>671</b>	<b>100%</b>	<b>5</b>	<b>100%</b>	<b>42</b>	<b>100%</b>	<b>718</b>	<b>100%</b>

**Source** : rapports de la DNCMP

La distribution des marchés attribués comme illustrés ci-dessus est présentée ci-après :

**Figure 5** : Distribution des marchés attribués en 2017 :



**Tableau 20** : Dépenses pour les marchés publics en 2017

type de marchés	Marchés ouverts		Marchés passés par Consultations restreintes		Marchés de gré à gré		TOTAUX	
	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre	Valeurs	Nombre de marchés	VALEURS
<b>Marchés de fourniture</b>	324	100. 308 216 190,71	0	0	20	8 319 546 980	718	215 840 017 359 ,99
<b>Marchés des travaux</b>	297	82. 084 239 887	0	0	13	7 190 859 288		
<b>Marchés de service</b>	50	10. 771. 411. 298	5	3. 808 .788 .713	9	3 356 955 003		
<b>Total</b>	671	193. 163. 867. 375, 59	5	3. 808. 788. 713	42	18 867 361 271		

**Source** : rapports de la DNCMP

En 2017, les décaissements pour les marchés publics contrôlés a priori représentent un montant de bif 215. 840. 017.359, 99 ; soit une augmentation de 12,37% par rapport aux mêmes dépenses effectuées en 2016.

**Tableau 21 : Evolution des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés de 2009 à 2017**

Année	Nombre de marchés par type			Total
	Marchés des fournitures	Marchés des travaux	Marchés de services	
2009	456	125	102	<b>683</b>
2010	371	115	62	<b>548</b>
2011	402	102	65	<b>569</b>
2012	344	106	79	<b>529</b>
2013	360	102	49	<b>511</b>
2014	308	152	44	<b>504</b>
2015	241	161	42	<b>444</b>
2016	274	308	60	<b>642</b>
2017	344	310	64	<b>718</b>

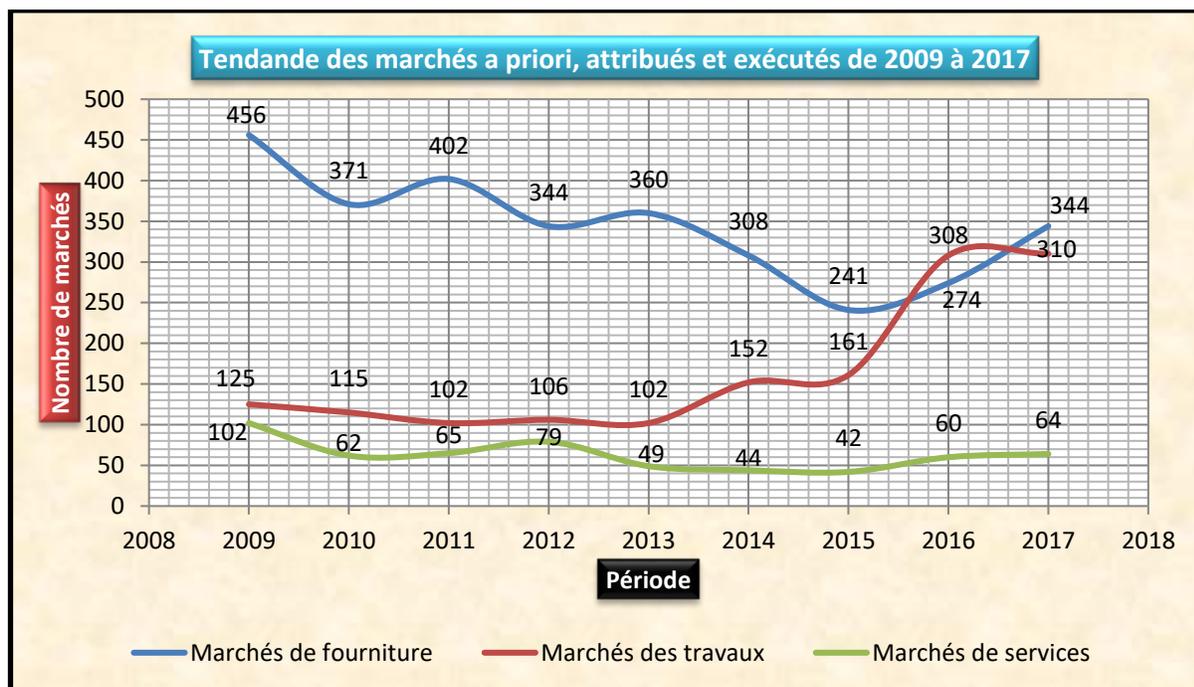
**Source** : Archives de l'ARMP et rapports de la DNCMP

**Commentaire** :

- Les marchés attribués et exécutés en 2017 ont connu une augmentation de 11,8% par rapport à 2016;
- Les marchés de fournitures attribués et exécutés en 2017 ont connu une augmentation de 25,5% par rapport à 2016 ;
- Les marchés de travaux attribués et exécutés en 2017 ont connu une augmentation de 0,6% par rapport à 2016 ;
- Les marchés de services attribués et exécutés en 2017 ont connu une augmentation de 6,7% par rapport à 2016.

Cette tendance est représentée dans la figure ci-dessous :

**Figure 6** : Tendence des marchés attribués et exécutés de 2009 à 2017



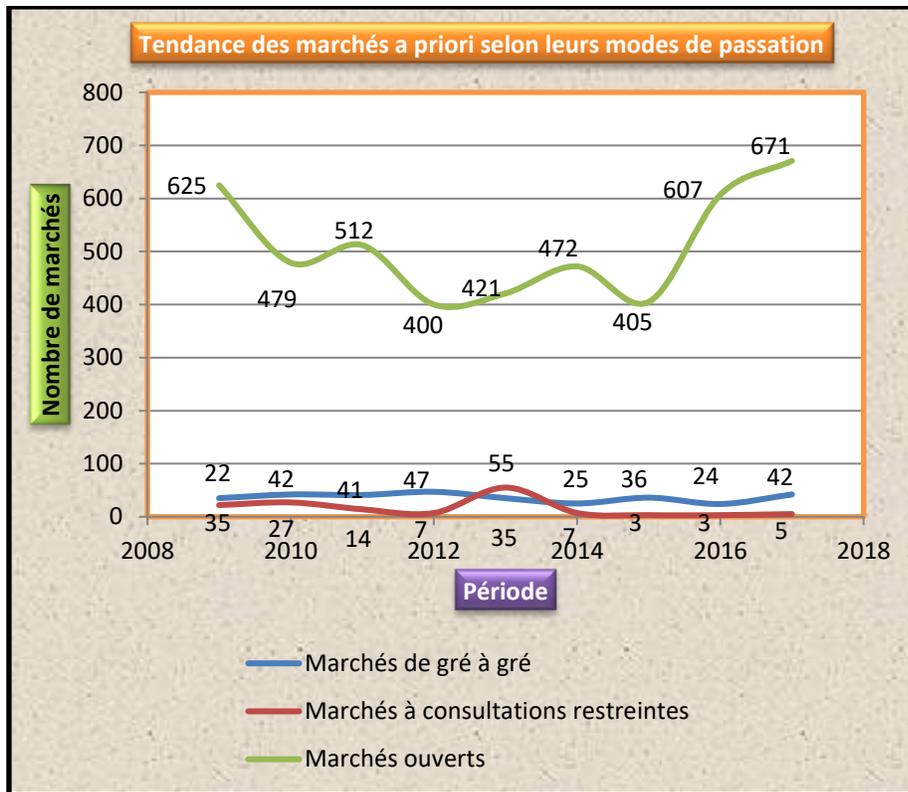
**Source** : Archives de l'ARMP et rapports de la DNCMP

**Tableau 22** : Tendence des marchés attribués et exécutés selon les modes de passation de 2009 à 2017

Année	Marchés de gré à gré	Marchés à consultations restreintes	Marchés ouverts
2009	35	22	625
2010	42	27	479
2011	41	14	512
2012	47	7	400
2013	35	55	421
2014	25	7	472
2015	36	3	405
2016	24	3	607
2017	42	5	671

La tendance montrée dans le tableau ci-dessus est représentée dans la figure suivante :

**Figure 7** : Tendence des marchés contrôlés a priori, attribués et exécutés, selon leurs modes de passation



**Source** : Archives de l'ARMP et rapports de la DNCMP

**Commentaire** :

- Les marchés ouverts ont augmenté de 10,5% par rapport à 2016 ;
- Les marchés de gré à gré ont augmenté de 75% par rapport à 2016 ;
- Les marchés passés par consultations restreintes ont augmenté de 66,6% par rapport à 2016

Bien que les marchés de gré à gré de 2017 aient augmenté de 75% par rapport à ceux de 2016, leurs proportions par rapport à l'ensemble des marchés attribués en 2017 restent maîtrisées à 5,8%.

## **TROISIEME PARTIE : SITUATION FINANCIERE**

### **III.1. Ressources financières légales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics**

L'ARMP a été mise en place suite à une série de réformes des finances publiques intervenues en 2008, notamment par décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP.

L'article 41 du décret n° 100/119 du 07 juillet 2008 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'ARMP indique que les ressources financières de cette dernière sont constituées par les éléments suivants :

1. Les produits de prestations rendues aux intervenants du système des marchés publics et délégations de services publics ;
2. Les produits de toute autre prestation en relation avec les missions de l'ARMP (vente au secteur privé des publications de l'ARMP, revenus générés par la publication sur le site web, ...) ;
3. Un pourcentage du montant hors taxe des marchés publics ou du chiffre d'affaires réalisé par les titulaires des délégations de services publics exécutés sur l'ensemble du territoire national, enregistrés auprès de l'ARMP et versé directement entre ses mains par les titulaires de ces marchés et conventions, ce pourcentage est fixé pour chaque année « n » par la loi des Finances, sur base des montants des marchés approuvés au cours de l'année « n-2 » ;
4. 50% des produits des ventes des Dossiers d'Appels d'Offres vendus dans le cadre d'appel d'offres mis en œuvres par l'Etat et les collectivités locales y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un établissement public, ou bénéficiant majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leur concours ou garantie ;
5. Les revenus de ses biens, fonds et valeurs ;
6. Une dotation annuelle du budget de l'Etat ;
7. Les dons et legs ;
8. Les contributions ou subventions exceptionnelles d'organismes internationaux ;
9. Eventuellement, toute ressource affectée par la loi des finances.

Cependant, depuis la fin de l'exercice 2010, l'autonomie financière de l'ARMP a été supprimée de fait, suite à une mauvaise application de certaines réformes des finances publiques, et l'institution ne fonctionne plus qu'avec des subsides de l'Etat.

### **III.2. Ressources financières actuelles de l'ARMP**

En conséquence de cette suppression de fait de l'autonomie financière de l'ARMP, l'Etat accorde à l'institution un budget annuel pour son fonctionnement.

En 2017, les subsides de l'Etat accordés à l'ARMP s'élèvent à Bif 414 379 434. La réalisation s'élève à Bif 264 874 102, soit un taux d'engagement de 63,92%.

Ce niveau d'engagement budgétaire relativement faible s'explique notamment par la longueur et les complications du circuit d'engagement des dépenses et par la non autorisation des certains engagements de dépenses liées à certaines dépenses initialement prévues pour le fonctionnement de l'ARMP.

### **III.3. Structure des charges de fonctionnement**

Le budget accordé à l'ARMP est généralement dépensé sous les rubriques suivantes:

1. Les salaires du personnel de l'ARMP ;
2. Les cotisations (à la mutuelle de la Fonction Publique et à l'INSS) ;
3. Les jetons de présence lors des réunions du Conseil de Régulation ;
4. Les impôts divers ;
5. Les frais divers ;
6. Diverses acquisitions ;

### **III.4. Evolution des subsides budgétaires**

Malgré leur faible niveau par rapport à l'ampleur des missions assignées à l'ARMP, les subsides accordées ont régulièrement connu une certaine augmentation depuis 2012, quand bien même ils méritent de connaître un plus fort taux d'accroissement.

Toutefois, tout effort d'augmentation des subsides n'aurait nécessairement pas d'impact positif significatif, tant que le mode de mise à disposition et d'engagement de ces subsides n'est pas réformé, en vue de pouvoir faire face efficacement aux contraintes liées à la nécessité de décision rapide dans la gestion des entités créées avec le statut d'Autorité Administrative Indépendante à autonomie de gestion.

L'octroi de tranches budgétaires trimestrielles des subsides accordés aurait certainement un impact positif par rapport aux contraintes plus haut soulevées, comme cela se fait pour d'autres institutions sœurs.

Cette perspective permettrait notamment de procéder à un minimum de nouveaux recrutements d'agents et cadres techniques, et de mettre en place un régime salarial et un statut du personnel plus attrayants susceptibles de maintenir le personnel recruté en place.

**Tableau 23 : Dotation de subsides de l'Etat à l'ARMP de 2009-2017**

<b>Année</b>	<b>Ressources et dotations de subsides</b>
2009	209 011 037
2010	366 772 233
2011	222 500 000
2012	256 000 000
2013	279 572 829
2014	301 747 122
2015	471 790 039
2016	414 379 434
2017	414 379 434

## **QUATRIEME PARTIE : DEFIS ET PERSPECTIVES**

### **IV.1. DEFIS**

L'autonomie financière telle que prévue par la loi a été supprimée de fait.

Il est évident qu'avec cette suppression de son autonomie financière et le faible niveau des subsides lui accordés, comparés avec l'ampleur des missions qui lui sont assignées, l'ARMP fait face à des défis énormes dans son fonctionnement et dans l'atteinte de ses objectifs.

Il s'agit notamment des défis suivants :

- ✓ La suppression de fait de son autonomie financière ;
- ✓ Le manque de moyens humains et matériels des organes de régulation et de contrôle ;
- ✓ Le non respect de certaines dispositions légales par certaines CGMP ;
- ✓ Le manque d'équilibre légal de sanctions entre les soumissionnaires et les autorités contractantes ;
- ✓ Les difficultés de mettre en œuvre toutes les dispositions légales des marchés publics ;
- ✓ La révision des textes d'application du nouveau Code des Marchés Publics.

## IV.2. PERSPECTIVES

Eu égard aux multiples défis relevés ci-haut, l'ARMP compte, dans les court et moyen termes, réaliser les actions suivantes :

- ✓ Plaider auprès des autorités habilitées pour le retour de son autonomie financière et de gestion qui lui permettrait de réaliser convenablement ses missions et objectifs ;
- ✓ Vulgariser le Code des Marchés Publics révisé et organiser ateliers de renforcements des capacités des utilisateurs ;
- ✓ Rédiger les textes d'application du Code des Marchés Publics révisé et les vulgariser;
- ✓ Rédiger les Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO) et les vulgariser;
- ✓ Organiser l'audit annuel des Marchés Publics passés par les autorités contractantes au titre des exercices 2016 et 2017 ;
- ✓ Inventorier les autorités contractantes qui n'ont pas bénéficié de formation depuis l'exercice 2015 et mettre en place un programme de formation approfondie ;
- ✓ Elaborer un calendrier de descentes de sensibilisation chez les autorités contractantes qui ont enregistré beaucoup de litige dans la passation et l'exécution des marchés, en vue d'échanger avec les CGMP dans le but de changer la situation ;
- ✓ Mettre en place une équipe d'observateurs indépendants des marchés ;
- ✓ Evaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de service publics ;
- ✓ Mettre en place un modèle d'Avis Général de Passation de Marchés ;
- ✓ Initier une procédure de contrôle des procédures de certification des entreprises ;
- ✓ Mettre en place une équipe d'enquêteurs sur la transparence et les conditions de régularité au regard des législations nationales et internationales des procédures de gestion des marchés publics ;

- ✓ Explorer les voies et moyens pour l'introduction de la dématérialisation dans les marchés publics ;
- ✓ Assurer la mise en place du Journal Officiel des Marchés Publics ;
- ✓ Réviser les seuils de passation, de publication et de contrôle des marchés publics.
- ✓ Assurer le Renforcement continu des capacités des soumissionnaires ;
- ✓ Mettre en place un programme de formation continue des agents de l'ARMP et de la DNCMP ;
- ✓ Coordination et renforcement des actions de lutte contre la corruption dans les marchés publics ;
- ✓ Adhésion totale de toutes les AC assujetties au Code des Marchés Publics ;
- ✓ Identification et mise en œuvre de toutes les dispositions légales des marchés publics.

# **CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

## **1. CONCLUSION**

Au début de l'année 2017, l'ARMP avait un Plan d'Actions articulé sur des objectifs et autres activités qu'elle souhaitait réaliser au courant de l'exercice. Il est évident que, par rapport aux missions assignées à l'ARMP par les textes législatifs et réglementaires de sa création, mais non encore réalisées, le chemin à faire reste ardu.

Seulement, les ambitions de l'institution restent encore limitées par les moyens humains et matériels mis à sa disposition, comme cela a été déploré dans la partie introductive du rapport. Il serait particulièrement avantageux que, même en attendant la restitution de l'autonomie financière et de gestion à l'ARMP, l'Etat accorde à l'institution, une possibilité d'étoffer davantage le nombre d'agents et de cadres au service de l'ARMP et d'avoir des bureaux suffisants. De même des facilités d'engagement des subsides accordés pourraient être envisagées, notamment par l'octroi des tranches budgétaires trimestrielles, à l'image de ce qui se fait pour certaines autres Administrations Personnalisées sœurs.

Néanmoins, malgré ces difficultés de fonctionnement ci-haut évoquées, l'ARMP a pu mener à terme quelques activités d'envergure pouvant avoir un effet positif sur la qualité du processus de passation des marchés publics dans l'avenir. Il s'agit notamment de :

- ✓ La poursuite et la finalisation du processus de révision du Code des Marchés Publics, la loi portant Code des Marchés Publics du Burundi Révisé était en voie de promulgation à la fin de l'exercice 2017;
- ✓ L'audit annuel de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au titre des exercices 2014 et 2015 ;
- ✓ etc.

Le PAA 2018 constitue un cadre approprié pour essayer d'améliorer ce qui ne l'aurait pas été en 2017, pour autant que les moyens le permettent.

Par ailleurs, considérant que les qualifications et l'expérience dans le domaine précis des marchés publics ne sont pas suffisantes dans le pays, il serait tout aussi indiqué que l'Etat accorde à l'institution, un régime salarial et un statut attrayants pour pouvoir stabiliser le personnel technique sur place.

## **2. RECOMMANDATIONS**

Compte tenu des faiblesses qui s'observent encore dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics, et des défis plus haut énoncés dans le fonctionnement de l'ARMP, il importe d'émettre les recommandations suivantes :

### **A l'égard de l'Autorité Politique/Tutelle**

- ❖ La restitution de l'autonomie financière et de gestion ;
- ❖ L'accroissement substantiel des subsides budgétaires accordés ;
- ❖ La facilitation des engagements budgétaires, notamment par l'octroi des tranches budgétaires trimestrielles, à défaut de la restitution de l'autonomie financière et de gestion ;
- ❖ L'accord de dérogation de recrutement d'autres membres du personnel;
- ❖ L'appui à l'application des décisions de l'ARMP ;
- ❖ L'appui au respect de la législation des marchés publics.
- ❖ L'acquisition des bureaux de travail suffisants, pour permettre le développement des activités de l'ARMP.

### **A l'égard de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics**

- ❖ S'impliquer et appuyer davantage l'ARMP pour faire rigoureusement respecter la loi des marchés publics par les AC ;
- ❖ S'assurer de la bonne qualité des DAO, par rapport aux textes légaux et réglementaires, ainsi que les bonnes pratiques régissant les marchés publics ;
- ❖ Veiller à éviter tout éventuel conformisme dans l'analyse des propositions d'attribution des marchés ;
- ❖ Tenir rigoureusement compte des circulaires émises par l'ARMP, dans le cadre de l'analyse et l'adoption des DAOs, et de l'analyse des marchés, étant donné que ces circulaires complètent la législation des marchés publics.

## **A l'égard des Autorités Contractantes**

- ❖ Se conformer strictement à la loi régissant les marchés publics ;
- ❖ Veiller au respect des décisions de l'ARMP et de la DNCMP en rapport avec les marchés publics ;
- ❖ Veiller au renouvellement annuel et à la transmission aux organes compétents, des membres des CGMP ;
- ❖ Veiller à la bonne qualité des DAO et à plus de professionnalisme dans l'analyse et l'attribution des marchés publics ;
- ❖ Transmettre périodiquement, au rythme trimestriel, les données et autres statistiques portant sur les attributions des marchés publics ;
- ❖ Eviter tout éventuel conformisme dans l'analyse des marchés ;
- ❖ Veiller à plus de professionnalisme dans la mise en place et la gestion des Cellules de Gestion des Marchés Publics ;
- ❖ Respecter les délais légaux et réglementaires prescrits dans la passation des marchés et dans la gestion des recours ;
- ❖ Eviter tout chevauchement de prérogatives entre les organes dirigeants (Conseils d'Administration) et les Cellules de Gestion des Marchés Publics dans les entreprises publiques.

## **A l'égard des candidats et soumissionnaires aux marchés publics :**

- ❖ S'imprégner d'avantage des textes légaux régissant les marchés publics ;
- ❖ Eviter toute éventuelle collusion et/ou spéculation dans les marchés publics ;
- ❖ Eviter tout mensonge et pratiques frauduleuses dans les marchés publics ;

## **A l'égard des Partenaires Techniques et Financiers :**

- ❖ Accorder plus d'appui aux organes de contrôle et de régulation des marchés publics, à la satisfaction des besoins ressentis et exprimés.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE AU RAPPORT

**TABLEAU 27 : SUIVI DES TRAVAUX DE REGLEMENT DES LITIGES SUR LES MP PAR LE CONSEIL DE L'ARMP**

Ordre	Demandeur	Défendeur	Numéro du Marché	Objet du marché	Invitation des parties au débat contradictoire	Etape du marché	Délais mis dans la transmission des avis & considérations	Décision	Comportement du défendeur dans la transmission des avis et considérations
1	MBC	ONPR	DNCMP/130/T/2015	Marché des travaux de réhabilitation du compound de l'ONPR	06/01/2017	Exécution	15 jours	Fondé	Résistant
2	SITEC	OBR	DNCMP/200/F/2016	Marché de fourniture du petit matériel et matériel de bureaux	06/01/2017 13/01/2016	Exécution	7 jours	Recours non fondé	Normal
3	KK security	OBR	DNCMP/36/S/2016	Marché de service de sécurisation de l'OBR, BUJUMBURA et KOBERO.		Attribution	6 Jours	Recours non fondé	Normal
4	ESAF- MALOKO	REGIDESO	DNCMP/274//2016	Marché de fourniture de 1000 m <sup>3</sup> de gravier et de 4000 m <sup>3</sup> de sable pour le renouvellement des anciens filtres lents.		Attribution	15 jours	Recours anticipé	Résistant
5	INSS	DNCMP	DNCMP/376/F/2014	Fourniture et montage de 2 ascenseurs à l'INSS		Exécution	5 jours	Recours fondé	Normal
6	SUPER SERVICE BURUNDI	INSP	DNCMP/193/F/2016	Marché de fourniture de 1000 diplômes sécurisés à l'INSP		Exécution	5 jours	Arrangement t à l'amiable	Normal
7	STC surl	COMMUNE MUKAZA	DNCMP/232/T/2016	Marché des travaux de construction d'un centre d'enseignement des métiers à MUTANGA Sud, Clôture du centre de Santé de MUGOBOKA ; etc.	01/03/2017	Attribution	7 jours	Non fondé et retiré	Normal
8	NSABIMANA Dieudonné	MINISTERE DE LA SECURITE PUBLIQUE	Marché de fourniture du bois de chauffage	Marché de fourniture du bois de chauffage au Ministère de la Sécurité Publique		Exécution	13 jours	Irrecevable	Résistant
9	SERAP BURUNDI	REGIDESO	DNCMP/138/F/2016	Marché de fourniture du matériel de plongée et accessoires		Publication	8 Jours	Recours fondé :	Résistant
10	ACOFIC	MFP	DNCMP/1/S/2016	Marché d'audit comptable et financier à la MFP		Attribution	7 Jours	Irrecevable : marché à relancer	Normal
11	ECOTRAE	REGIDESO	DNCMP/243/T/2016	Marché des travaux de clôture de l'usine de traitement de l'eau du lac Tanganyika		Attribution	23 Jours	Recours non fondé	Très résistant
12	CIZA Louis	DGAP	DNCMP/250/F/2017 DNCMP/251/F/2016	Marché de fourniture 70 tonnes de farine de manioc et fourniture de 54 tonne de manioc, fourniture de 64 tonnes de		Exécution	7 jours 7 Jours	Résiliation du marché	Normal Normal

13	Age TECHNO & Security	OBR	DNCMP/111/F/2017	faines de maïs et 70 tonnes de farine de maïs Marché de fourniture et installation des paratonnerres aux sites de l'OBR	Attribution	7 Jours	Recours non fondé	Normal
14	BUSCON	Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme	DNCMP/185/T/2017	Marché des travaux de réhabilitation du camping Lodge du Parc National de la Ruvubu.	Exécution	5 jours	Recours fondé	Normal
15	TEC International	REGIDESO	DNCMP/262/F/2016	Marché de fourniture du matériel d'extension des réseaux électriques MT/BT à Bujumbura et à l'Intérieur du pays.	Attribution	8 Jours	Recours non fondé	Résistant
16	TOYOTA BURUNDI	OBR	DNCMP/112/F/2016	Marché de fourniture de 9 camionnettes double cabine 4x4d.	Exécution	9 Jours : Toyota Burundi 3 jours : DNCMP	Recours fondé	Résistant : Toyota Burundi ; Normal : DNCMP
17	OTB	NIYONZIMA NAHADI	Demande d'exclusion pour manœuvres frauduleuses	Inéligibilité de l'accusé dans la commande publique	Soumission des offres	5 Jours	Recours fondé	Normal
18	OCM	RNP	DNCMP/34/F/2016	Marché de fourniture des T-shirts à la RNP	Exécution	11 Jours	Recours fondé	Résistant
19	WOOD-PERFECT	ABER	DNCMP/28/F/2017	Marché de fourniture des poteaux en bois	Publication	11 Jours	Recours fondé	Résistant
20	CIMA	PRODEFI	DNCMP/47/S/2016	Marché d'étude technique d'aménagement des marais de Gisuma, Narupfu, Nyamuswaga.	Attribution	6 Jours	Recours non fondé	Normal
21	EMCURE	MSLP	DNCMP/178/F/2017	Fourniture des médicaments antirétroviraux	Publication	8 Jours	Non fondé	Résistant
22	HYGECEL	REGIDESO	DNCMP/262/F/2017	Marché de fourniture du matériel d'extension des réseaux électriques MT/BT des quartiers de Bujumbura et des centres de l'Intérieurs.	Attribution	2 Jours	Recours non fondé	Normal
23	ALUBUCO	DGAP	DNCMP/08/F/2017	Marché de fourniture du haricot sec : lot1 et 3 à la DGAP	Attribution	11 Jours	Non fondé	Résistant
24	MEESRS	ACOMEBO	DNCMP/217/F/2012 DNCMP/46/F/2015	Requête pour la détermination des modalités de demande des intérêts moratoires	Exécution,	7 Jours	Fondé	Normal
25	Groupement MERU CLAFE BURUNDI-KWIZERA Rébecca	MINAGRIE	PAPAB/PNSEB/01/2017	Fourniture d'engrais chimiques	Le marché n'est pas régi par le CMP		irrecevable	
26	NIMPAGARITSE MARIE GORETH	REGIDESO	DNCMP/316/F/2016	Marché de fourniture du matériel de bureau et imprimé à la REGIDESO : lot1	Attribution	21 jours	Recours fondé	Très résistant

27	EAGTC	DGAP	DNCMP/250/F/2016	Fourniture de 135 tonnes de farine de maïs et 54 tonnes de manioc	Exécution	12 Jours	Fondé	Résistant
28	INFOCOM	ONPR	DNCMP/10/S/2016	Installation d'un réseau informatique au Compound de l'ONPR	Exécution	9 Jours	Fondé	Normal
29	NGENDAKUMAN A Révocate/ Restaurant MAGNIFICAT	MEESRS	DNCMP/18/S/2017 DNCMP/19/S/2017	Restauration des concepteurs –TESTS 10è. Et de 1 <sup>ère</sup> .	attribution	1 Jour	Recours fondé	Normal
30	MYLAN ; HETERO LABS LIMITED	MSPLS	DNCMP/178/F/2017	Fourniture des médicaments antirétroviraux	attribution	8 jours	Non fondé	Résistant
31	HYGECEL	REGIDESO	DNCMP/317//2017	Fourniture du matériel d'entretien, de renforcement et d'extension de MT/BT de Bujumbura et région Ouest	Attribution	7 Jours	Irrecevable pour forclusion des délais	Normal
32	TEC INTERNATIONA L	REGIDESO	DNCMP/78/T/2017	Travaux de renforcement de l'AEP RUMONGE	Passation	5 jours	Irrecevable	normal
33	SO.T.M	OBR	DNSMP/38/F/2015 lot3	Fournitures de consommables informatiques	Exécution	7 jours	Fondé	Normal
34	PRODEFI	BIZIMANA Elias	DNCMP/33/F/2017	Fourniture de 900 génisses et 100 taureaux géniteurs.	Soumission	20 Jours	Fondé : exclusion d'1 année à la commande publique	Très Résistant
35	ECODIC	AHAMR	DNCMP/07/T/2017	Construction d'adduction d'eau potable à l'AEP NDORA PHASE II	Attribution	3 Jours	Non fondé	Normal
36	MISSION PHARMA	MSPLS	DNCMP/138/F/2017	Fourniture de vaccins au MSPLS	Attribution	5 Jours	Recours non fondé	Normal
37	INSS	DNCMP	DNCMP/07/S/2017	Marché de confection et couture des uniformes du personnel	Attribution	3 Jours	Irrecevable	Normal
38	AXIS PHARMA	CAMEBU	DNCMP/24/F/2015	Fourniture de médicaments et dispositifs médicaux, matériel de laboratoire	Exécution	5 jours	Fondé	normal
39	SOCIETE EAGTC	OTB	DNCMP/274/F/2017	Marché de fourniture	Publication	6 jours	Recours retiré	Normal
40	SOCIEX	MINAGRIE	DNCMP/46/T/2017	Construction et extension d'une clôture de la DPEA Gitega	Attribution	5 jours	Fondé	Normal
41	Président du Conseil Communal de Vyanda	Commune Vyanda	DNCMP/212/T/2017	Marché de construction d'un bloc de 3 salles de classe à l'ECOFO Bugeni, 1 bloc de 4 salles de classe à l'ECOFO de Gitsiro et 1 bloc de 4 salles de classe à l'ECOFO de Kirungu	Attribution	17 jours	Recours non fondé : retiré	Très résistant
42	Commune	Entreprise	DNCMP/154/T/2017	Marché de construction	Attribution	6 jours	Recours non	Normal

	KAYOGORO	ERICO		du caniveau d'évacuation des eaux pluviales				fondé	
43	COMMUNE RUTOVU	Entreprise AMECAD	DNCMP/128/T/2017	Marché de construction d'un pont sur la rivière MUCUNDA		Attribution	7 jours	Recours fondé	Normal
44	EMCURE Pharmaceuticas Limited	MSPLS	DNCMP/164/F/2016	Marché de fourniture des médicaments antirétroviraux		Exécution	7 jours	Recours non fondé	Normal
45	ESAF-MALOCO	REGIDESO	DNCMP/225/T/2016	Marché des travaux de renouvellement du sable filtrant dans l'usine de traitement des eaux du lac Tanganika		Attribution	20 jours	Recours non fondé	Très résistant
46	NDIZEYE DAMIEN	PNSADR-IM	PNSADR-IM/56 ; 57 ;58/S2017	Marché de surveillance et de contrôle des travaux de réhabilitation des pistes rurales de désenclavement des marais de la région MOSO		Attribution	7 jours	Non fondé	Normal
47	TEC International	REGIDESO	DNCMP/96/F/2017	Marché de fourniture du matériel hydraulique de réparation des fuites d'eau		Attribution	7 jours	Irrecevable	Normal
48	INSS	APEDECO Compagny & ENCAF	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension au centre de RUGUNGA		Publication	26 jours	Recours fondé	Très résistant
49	AFRIPRO S.A	ONATOUR	DNCMP/108/F/2017	Marché de fourniture d'une chaîne de machine à briquettes		Attribution	6 jours	Recours fondé	Normal
50	PNSADR-IM	APEDECO COMPAGY	DNCMP/02/T/2017	Marché de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en commune Rugombo		Attribution	32 jours	Fondé	Très résistant
		SOMABU	DNCMP/02/T/2017	Marché des travaux de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en Commune Rogombo		Attribution	11 jours		Résistant
		KAYOGOZA Godefroy & SONS LIVESTOCK FARMS LTD	DNCMP/25/F/2017	Marché de fourniture de 1000 génisses et 50 géniteurs de race Frisonne ¾ croisé.		Attribution	9 jours		Résistant
		Elias BIZIMANA	DNCMP/25/F/2017	Marché de fourniture de 1000 génisses et 50 géniteurs de race Frisonne ¾ croisé.		Attribution	15 jours		Résistant
		SOMABU	DNCMP/03/T/2017	Marché de construction de 2 hangars de stockage du riz et leurs annexes en commune MPANDA		Attribution	11 jours		Résistant
		BMUSCO COMPANYY	DNCMP/04/T/2017	Marché des travaux de construction de 2 hangars de stockage du		Attribution	Avis et considérations non donnés		Très résistant

				riz et leurs annexes en Commune MPANDA					
51	ECOPE +AUTOSAISINE DE L'ARMP	Commune MUSONGATI	DNCMP/218/T/2017	Marché de construction de l'AEP KARABA en Commune MUSONGATI		Attribution	7 jours sans documents requis, qui ont été envoyés après 2 mois	Recours non fondé	Très résistant
52	ARMP AUTO SAISINE	Société APEDECO	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension du centre de Rugunga en commune GIHANGA		Attribution	28 jours	Recours fondé	Très résistant
53	ARMP AUTO SAISINE	ENCAF	DNCMP/209/F/2017	Marché de fourniture et installation du matériel électrique Moyenne Tension et Basse Tension du centre de Rugunga en commune GIHANGA		Attribution	17 jours	Recours fondé	Très résistant
54	BISEM MEERS	CODEAFC	DNCMP/132/T/2017	Marché de construction des infrastructures scolaires en commune MUGAMBA		Attribution	39 jours	Recours fondé	Très résistant
55	COMMUNE NTEGA	ENTREPRIS E LE PIC	DNCMP/77/T/2015	Marché des travaux de parachèvement des écoles de fondamentales de GATARE et GISITWE en commune NTEGA	16/11/2017	Exécution	8 jours	Recours fondé	Résistant
56	KARABAYE Sylvestre	REGIDESO	DNCMP/130/F/2017	Marché de fourniture des tuyaux		Attribution	15 jours	Recours irrecevable	Résistant
57	MUTELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE	DNCMP	Marché par entente directe Fourniture	Achat des médicaments spécialités pharmaceutiques(GSK)	04/10/2017	Autorisation	8 jours	Recours fondé	Normal
58	SOCIETE GTS	MEERS	DNCMP/283/F/2017	Marché de fourniture de l'équipement des écoles primaires		Attribution	12 jours	Recours fondé	Résistant
59	MFP	DNCMP	DNCMP/12/S/2017	Marché de fourniture et d'installation de paramétrage, de conception, de développement et de mise en œuvre du progiciel et du système informatique à la MFP.	4/10/2017	Attribution	6 jours	Recours non fondé	Normal
60	INFOCOM	COMMUNE KAYANZA	N°001/F/PAD IV/2017	Marché de fourniture de 17 ordinateurs portables		Attribution	7 jours	Recours fondé	Normal
61	Me Modeste NIYONSABA cfr BERTCO	COMMUNE RUGOMBO	DNCMP/108/T/2017	Marché de réhabilitation et d'extension du réseau d'AEP NYARUSEKE-RUKANA PHASE I		Attribution	10 jours	Recours fondé	Résistant
62	ACOMEBO	MEERS	DNCMP/283/F/2017	Marché de fourniture d'équipement d'écoles primaires (bancs, pupitres)		Attribution	25 jours	Recours fondé	Très résistant
63	BEC Sarl (IFAC)	ARMP	DNCMP/37/S/2017	Audit des MP 2014-2015		Attribution		Irrecevable forclusion des délais	

64	SOMAGEC	Commune RUGOMBO	DNCMP/04/T/2014	Marché des travaux de construction du Centre de Santé de RUSORORO en commune RUGOMBO		Exécution	11 jours	Recours non fondé	Résistant
65	SHIKA PHARMA LIMITED	CAMEBU	DNCMP/110/F/2017	Marché de fourniture des médicaments essentiel à la CAMEBU.		Attribution	4 jours	Recours irrecevable	Normal
66	ZMC	CAMEBU	DNCMP/110/F/2017	Marché de fourniture des gants médicaux à la CAMEBU		Attribution	3 jours	Recours fondé	Normal
67	ETETRAC	Commune KAYOKWE	DNCMP/255/T/2017	Marché des travaux de construction d'une adduction potable à Mugogo-GITUNDA(phaseI)		Attribution	7 jours	Recours non fondé	Normal
68	ONATOUR	AFRIPRO S.	DNCMP/108/F/2017	Marché de fourniture, installation et mise en service d'une machine pour la fabrication des briquettes		Exécution	10 jours	Recours fondé	Résistant
69	Pr Alexis BIZIMUNGU	OBR	DNCMP/25/S/2017	Marché de Service de conception et l'élaboration du plan quinquennal de l'OBR 2018-2022.		Attribution	13 jours	Irrecevable	Résistant
70	PNSADR-IM	COFGEN & UWIRAGIYE Gédéon	DNCMP/335/F/2017	Marché de fourniture de 1.030 truies croisés ¾ et 70 verrats croisés 7/8 de race large white ou landrace		Attribution	4 jours	Recours fondé : décision d'exclusion à la commande publique de la Société COFGEN et Mr UWIRAGIYE Gédéon. Pour 12 mois	Normal
71	FODIC COMPANY sur l	OTB	DNCMP/397/F/2017	Marché de fourniture de 15 000 sacs en nylon à l'entreprise A.J.C COMPANY		Attribution	7 jours	Recours irrecevable	Normal
72	NDABEMEYE Thomas	PAIVA-B	DON N°DSF-8031-B1 ; DON SUPLEMENTAIRE N°2000001257	Marché de recrutement d'un consultant pour la formation sur l'utilisation rationnelle du bois par la promotion des foyers améliorés.		Attribution	1 jour	Recours non fondé	Normal
73	ECRI	Commune Buganda en Province CIBITOKÉ	DNCMP/180/F/2016	Marché des travaux d'électrification du centre de NDAVA en Commune BUGANDA		Exécution	17 jours		Très résistant
74	SOCIEX	Commune MWUMBA	N°001/PAD/MWUMBA /T/2017	Marché de construction de l'unité de transformation de la tomate.		Attribution	4 jours	Recours fondé	Normale
75	ASYST S.A	AACB/DNC MP	DNCMP/13/F/2009	Marché de fourniture, installation et mise en		Exécution	8 jours	Recours fondé	Normal

				service d'un système de téléaffichage des vols à l'aéroport international de Bujumbura					
76	COMMUNE KAYOGORO	ERICO	DNCMP/154/T/2014	Marché des travaux des canivaux d'évacuation des eaux pluviales.		Soumission de l'offre	6 jours	Recours non fondé	Normal
77	ENTREPRISE ERICO	Commune KAYOGORO	DNCMP/102/T/2017 DNCMP/103/T/2017	1. Marché de construction du bloc d'hébergement du centre de santé de NYANTAKARA et 2. Marché de construction de 3 salles de classe de l'ECOFO KIYANGE IV.		Attribution	12 jours	Recours non fondé	Résistant
78	PROBUS « SPRL »(PROGRES BUSINESS)	ONPR	DNCMP/237/F/2017	Marché de construction du building abritant l'ONPR+fourniture des rideaux et chaises		Attribution	6 jours	Recours anticipé	Normal
79	SODITRACO sprl	COMMUNE NYABIHANG A	DNCMP/294/F/2017	Marché de fourniture d'un KIT de soudure pour le CEM de GATWE et un KIT d'électricité pour le CEM de Muhaganya.		Attribution	7 jours	Irrecevable	Normal
80	ALUBUCO	COMMUNE MUKAZA	DNCMP/198/T/2017 Lot2	Construction d'un bâtiment en étage (R+3) avec cave pour abriter les services de la commune MUKAZA		Attribution	5 jours	Recours non fondé	Normal
81	GROUPEMENT SODOU-ECCOPE	COMMUNE MURWI	DNCMP/189/T/2017	Marché des travaux de construction du réseau d'adduction d'eau potable en commune Murwi.		Attribution	8 jours	Recours retiré : introduit en dehors des délais.	Normal
82	CABINET D'AVOCAT MAMARB & Associés, S.C.P.	OBR	DNCMP/277/F/2016 Lot3	Marché de fourniture des ordinateurs serveurs à l'OBR.		Exécution	12 jours	Recours non fondé.	Résistant
83	RPP	MEESRS	DNCMP/233/F/2017	Marché de maquettage, impression et multiplication des manuels scolaires		Attribution	25 jours	Recours irrecevable	Très résistant
84	ECOGHYF	Commune KAYOKWE	DNCMP/148/T/2017	Marché de construction de l'AEP MUGONGO-GITUNGA		Attribution	3 jours	Recours fondé	Normal
85	SERAP - BURUNDI	AACB	DNCMP/160/F/2017	Marché de fourniture et installation des pompes de refoulement des eaux de la bache à eau à l'aérogare international de Buja.		Attribution	7 jours	Recours non fondé	Normal
86	ACROSS BURUNDI	MFP	DNCMP/93/F/2017	Marché de fourniture et installation des équipements d'aménagement d'un datacenter et du câblage		Attribution	7 jours	Recours non fondé	Normal

87	PRNOVA	MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	DNCMP/364/F/2017 LOT 5	du réseau informatique et électronique ondulée. Marché de fourniture des bancs pupitres au Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'emploi		Attribution	8 jours	Recours non fondé	Normal	
	88	GTS	COMMUNE MATONGO	DNCMP/273/F/2017	Marché de fourniture d'un camion BENNE		Attribution	10 jours	Recours non fondé	Résistant
	89	SITEC	OBR	DNCMP/201/F/2015	Marché de fourniture du petit matériel et matériel de bureau.		Exécution	7 jours		Normal